



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_011

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

Exposé

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Ce rapport sera transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivant la tenue de débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 172 - Contre : 1 - Abstentions : 13) pour :

- **Prendre** acte de ce débat d'orientation budgétaire,
- **Approuver** le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Rapport d'orientation budgétaire
Rapport quartiers prioritaires
Rapport sur la parité femmes / hommes

Délibération n° DEL2022_011

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

1^{er} MARS 2022

Date d'envoi de la convocation : le 18/02/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 167

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt deux, le mardi 1^{er} mars, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick (jusqu'à 21h58), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie (jusqu'à 19h38), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 21h58), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques,

MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 18h40), MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, BAUDELLOT Laurent suppléant de MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERROTTE Thomas, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à SIMONIN Philippe, ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, ARRIVÉ Benoît à HEBERT Dominique, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BOUSSELMAME Noureddine à LEFRANC Bertrand, DUVAL Karine à RONSIN Chantal, HERY Sophie à SAGET Eddy (à partir de 19h38), HUREL Karine à HULIN Bertrand, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LE POITTEVIN Lydie à MARTIN Patrice, LEJEUNE Pierre-François à COUPÉ Stéphanie, LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège, PIC Anna à FAGNEN Sébastien, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, RENARD Jean-Marie à POIGNANT Jean-Pierre, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, VIEL-BONYADI Barzin à ROGER Véronique.

Excusés :

BROQUET Patrick, FAUCHON Patrick, FEUILLY Emile, HAYÉ Laurent, LECHEVALIER Isabelle, SALLEY Philippe.

CONSEIL DU 1^{er} MARS 2022

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Exposé

Mesdames, messieurs,

Le budget communautaire 2022 constitue un budget résolument tourné vers l'investissement même si, conformément au pacte fiscal et financier adopté fin 2021, 55,68 % des recettes fiscales communautaires demeureront consacrées au développement local, à travers les services communs et la solidarité communale.

En effet, le Cotentin mobilisera en 2022 un record de 47 M€ en faveur des dépenses d'équipement. Il s'agit de mettre en œuvre la feuille de route communautaire qui prévoit dès 2022 des investissements majeurs dans le domaine de la mobilité, de la collecte et du recyclage des déchets, du développement économique et de la lutte contre les inondations. 2022 sera également marquée par la concrétisation de deux projets importants imaginés lors de la dernière mandature, en l'espèce le centre aquatique de Valognes et la rénovation d'Intechmer.

Sans attendre les retombées fiscales de l'EPR de Flamanville, espérées en 2024, le Cotentin affirme son ambition, celle d'une collectivité qui souhaite favoriser l'accélération du dynamisme du territoire, en misant sur ses atouts pour mieux combattre ses faiblesses, et doter territoire des équipements et des services de proximité qui lui font défaut. Dans cet esprit, l'Agglomération accentuera significativement son effort en faveur du maritime, facteur clef d'attractivité économique, de la réponse à l'étroitesse du marché du logement et du déficit de terrains dédiés aux entreprises.

Cette exigence d'investir pour l'avenir impose de maintenir l'effort de gestion rigoureuse en matière de fonctionnement. Le Cotentin restera en 2022 l'une des communautés d'agglomération les moins endettées de France. Même si elle demeure tendue, son épargne brute restera préservée. Hors masse salariale, ses dépenses de fonctionnement seront stables. L'augmentation des dépenses de personnel, hors GVT, restera contenue, cette hausse étant principalement la conséquence du report de recrutements prévus en 2021.

Cette gestion rigoureuse devra être poursuivie en raison des incertitudes fortes qui pèsent sur les intentions de l'Etat qui pourrait être tenté de continuer à diminuer le volume des dotations aux intercommunalités. La transformation en 2021 d'une partie importante des recettes des impôts de production en reversements de l'Etat expose ainsi davantage les EPCI à des « coupes sombres » dans leurs recettes. Rappelons par ailleurs que le Cotentin doit également intégrer l'impact de la taxe générale

sur les activités polluantes (TGAP). Le coût cumulé de cette taxe de l'Etat pour le budget communautaire atteindra plus de 5 M€ en 2025. Il ne sera pas répercuté sur la TEOM mais implique un effort de rationalisation interne et un recours à de nouvelles recettes.

Volontarisme dans l'investissement et rigueur dans le fonctionnement constituent les principales caractéristiques du budget 2022 du Cotentin. Cinq ans après sa création, l'Agglomération est pleinement opérationnelle pour répondre aux ambitions du territoire.

I. LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La pandémie de SARS-COV2 qui a gagné la planète en février 2020 a fondamentalement bouleversé l'ordre économique mondial. Ses conséquences sont encore difficiles à mesurer tant il n'a épargné aucun secteur de la société.

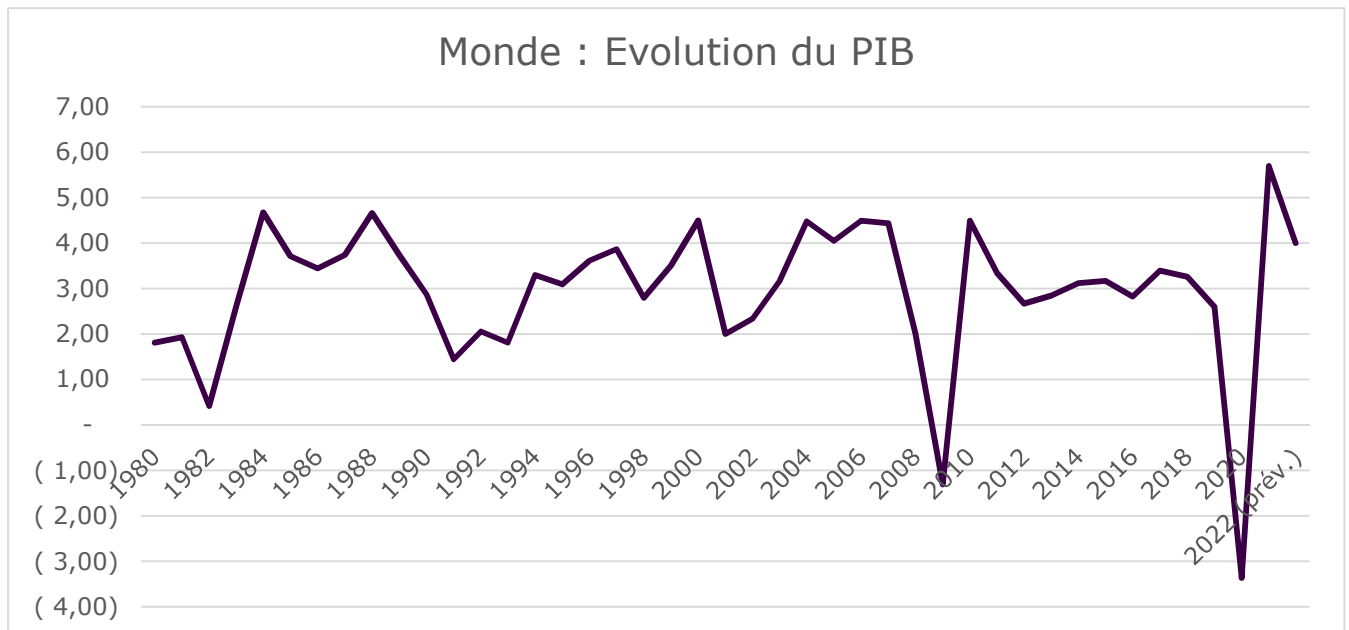
Même le Cotentin pouvait apparaître comme un territoire jusqu'à présent moins touché que les autres territoires métropolitains, il reste éminemment concerné par les conséquences de cette pandémie et les mesures nationales et internationales qui seront prises pour assurer une relance suffisamment prompte et efficace contre la crise qui menace.

A. Le contexte économique mondial et au sein de la zone euro

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. **D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.** D'autre part **des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.** Enfin **une désorganisation des chaînes logistiques** en conséquence des confinements, avec aussi des **pénuries de main d'œuvre** dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies courant 2022. Après - 2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4 % en 2022.



Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au deuxième trimestre) qu'aux Etats-Unis. Elle a conservé un rythme soutenu au troisième trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au deuxième trimestre.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long de l'année 2021.

Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au troisième trimestre. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après - 6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

B. Le contexte économique national

En France, après un recul de - 8 % en 2020, le PIB a progressé d'environ 6,30 % en 2021.

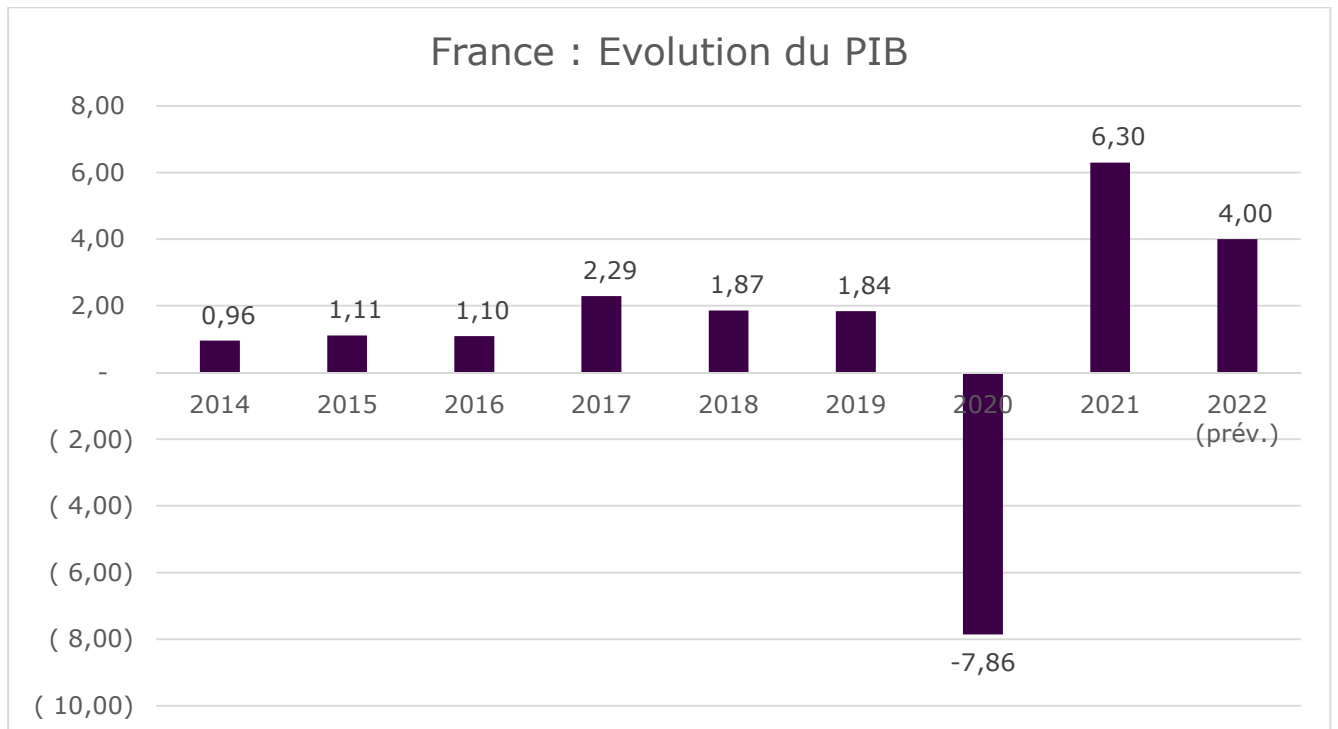
Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au troisième trimestre 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au troisième trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur

de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (- 0,1 % au troisième trimestre 2021).

Dans ce contexte favorable, un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique est attendu au premier semestre 2022.

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. En effet, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.



C. Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2022

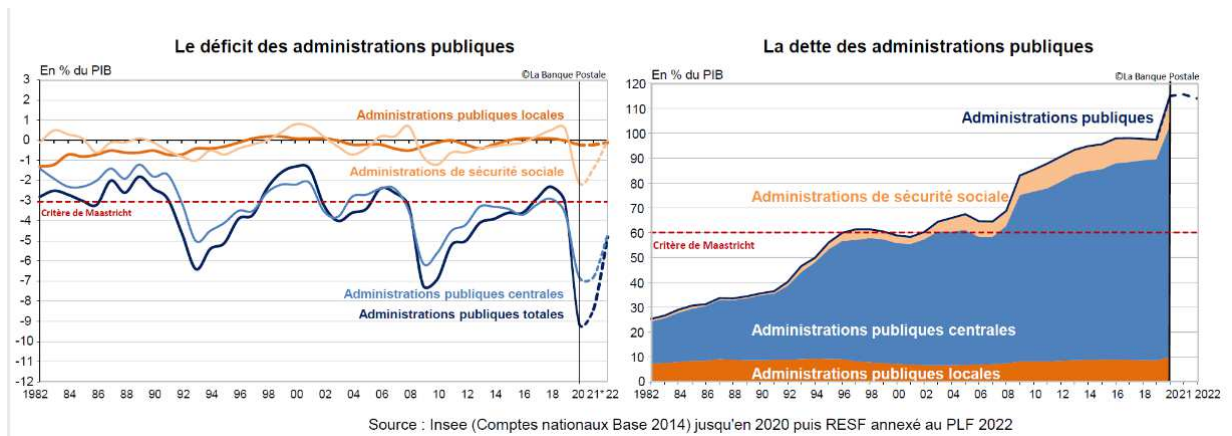
Les prévisions de croissance sont instables compte tenu de la situation sanitaire. Elles dépendent du niveau de propagation du virus, de la résilience de l'économie française et des mesures de soutien prises par l'Etat.

Néanmoins **la Loi de Finances 2022 a été présenté avec une hausse du PIB de + 4 % pour l'année 2022.**

De plus, il en ressort :

- ▶ un **taux d'inflation** prévisionnel de **1,5 %** contre 2,8 % constatés en 2021 ;
- ▶ un **niveau de déficit public** dégradé à **4,8 %** du PIB mais qui s'améliore par rapport à 2020 (9,10 %) et 2021 (8,40 %).

► un **taux d'endettement** (Dette/PIB) estimé à **114 % du PIB** en 2022, contre 115,6 en 2021.



D. Une loi de finances 2022 de transition en attendant la prochaine législature

La loi de finances 2022 ne fait que prolonger la mise en œuvre du "Plan de relance".

Prévu sur deux ans, il se déploie autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Pour les collectivités locales, différents mécanismes peuvent être mobilisés, notamment :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local;
- Partenariat avec les Régions dans le cadre d'un accord régional de relance;
- Appels à projet concernant la rénovation des bâtiments publics;
- Financement de projets liés à la mobilité au quotidien et programme européen REACTEU.

Les autres dispositions de la loi de finances pour 2022 intéressant le bloc communal sont principalement axées sur la fiscalité et les concours financiers qui seront présentés un peu plus loin dans le document.

II. UNE EVOLUTION CONTRASTÉE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

Les effets de la crise sanitaire sur nos ressources fiscales sont attendus en 2022 avec notamment la diminution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de près de 2 M€.

En contrepartie, l'actualisation législative des valeurs locatives foncières (+ 3,4 %) et la dynamique de la TVA (+ 5,5 %) compenseront cette diminution considérée comme conjoncturelle.

Cette dynamique confisquée par l'effet induit de la crise sanitaire sur la fiscalité économique ne permet donc pas de financer l'augmentation contrainte des charges de fonctionnement. Dans ce contexte, il sera proposé d'optimiser notre fiscalité locale, sans toucher à la TEOM, pour compenser sur le mandat, l'augmentation attendue des déchets ménagers et notamment celle consécutive à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

A. Le fort potentiel de la fiscalité communautaire.

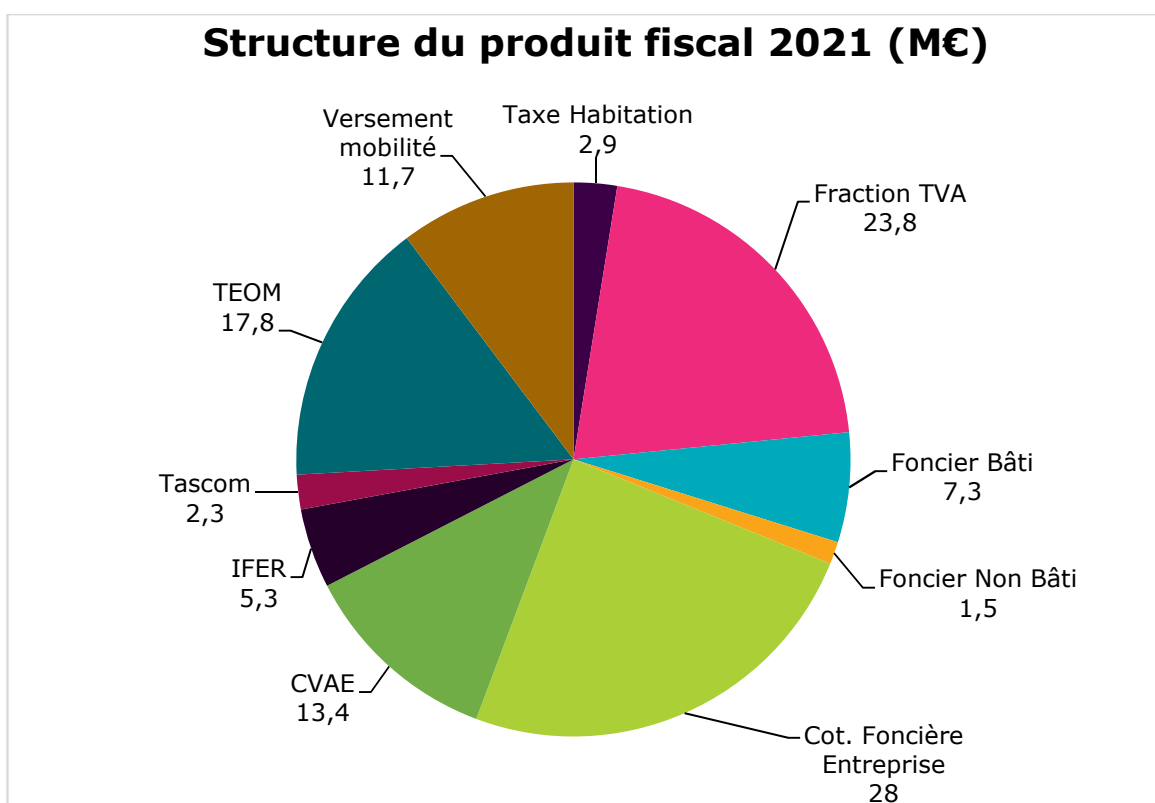
La fiscalité communautaire est composée d'un large éventail d'impôts directs locaux dont une grande part du produit est reversée aux communes membres à travers les attributions de compensation (AC).

Cette fiscalité présente la particularité d'unifier l'impôt économique au sein de la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation à la valeur ajoutée de entreprises (CVAE), des IFRER et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

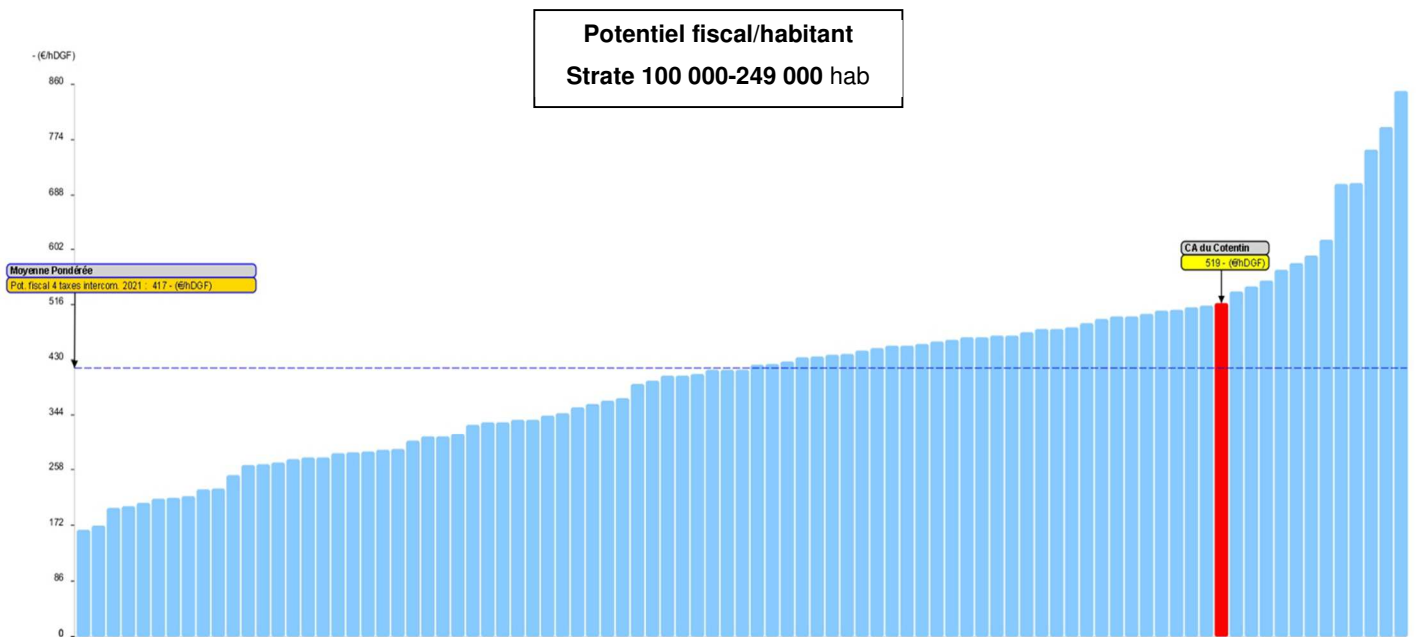
Le versement mobilité, perçu sur la masse salariale des administrations publiques et des entreprises de plus de 11 salariés, complète cette fiscalité sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2021.

La fiscalité économique s'accompagne d'une fiscalité dite « ménages » composée de la taxe d'habitation (uniquement sur les résidences secondaires depuis 2021) (TH), de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La mixité ainsi que la diversité des ressources fiscales du Cotentin demeure un avantage certain pour lui assurer une stabilité en matière de produits attendus.



Le potentiel fiscal 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) est un indicateur de mesure de la richesse fiscale locale. **Avec un potentiel fiscal de 519 € par habitant, la communauté d'agglomération du Cotentin se situe au-dessus de la moyenne des communautés d'agglomération** qui était de 417 € par habitant en 2021. La présence sur son territoire d'établissements industriels exceptionnels explique ce résultat.



1. Les impôts directs locaux.

La communauté d'agglomération dispose d'un large panel de fiscalité. Outre la Contribution Economique Territoriale qu'elle concentre sur le territoire, celle-ci partage avec ses communes membres la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le versement mobilité ainsi que le prélèvement Gemapi viennent compléter ces impôts directs.

Au total, la communauté d'agglomération, en 2021, a perçu 78 M€ de produit fiscal dont 53 % constitués de la contribution économique territoriale.

a. La fiscalité ménage : disparition de la TH.

La loi de finances 2018 a programmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des contribuables en 2020. Les 20 % de contribuables restants ont été exonérés à hauteur de 30 % en 2021, et le seront à hauteur de 65 % en 2022, pour ne plus rien cotiser à compter de 2023.

Les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale continueront à être soumis à la TH.

Ainsi, depuis 2021, les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit de TVA mais perdent une partie de leur levier fiscal. Cette part de TVA s'est élevée à 23,8 M€ en 2021. Elle est estimée à 25,1 M€ en 2022, soit en augmentation de 1,3 M€ (+ 5,5 %).

La loi de finances 2022 a fixé à 3,4 % la revalorisation des bases sur les taxes foncières.

Pour le produit 2022, il est retenu une hypothèse de progression des bases de foncier bâti et non bâti de + 3,9 % comprenant l'actualisation des bases ainsi qu'une augmentation physique de 0,5 % liée à la croissance des installations bâties sur le Cotentin.

b. Une fiscalité économique bouleversée par la crise sanitaire et le plan de relance

Outre la diminution de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le plan de relance a acté, pour 2021, la réduction de 50 % de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), en supprimant la part régionale, pour tous les redevables de cet impôt, et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les locaux industriels.

Il acte également la diminution du plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) à la valeur ajoutée de 3 % à 2 %.

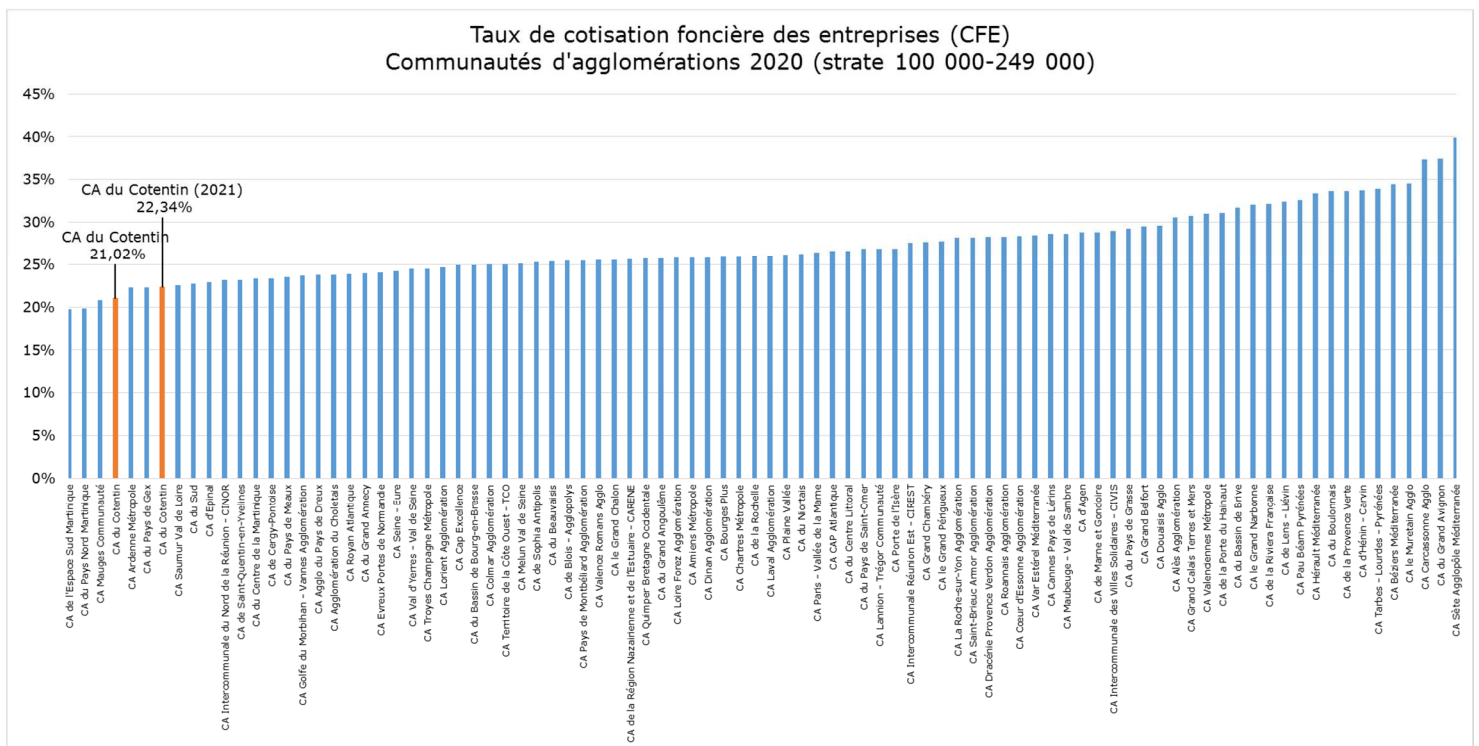
Par conséquent, d'importantes économies ont été réalisées par les établissements industriels qui ne bénéficient pas du plafonnement à la valeur ajoutée.

Ces économies sont difficiles à évaluer. En effet, ce plafonnement concernait 78 % des bases de CFE en 2020. L'impact global de cette réforme des impôts de production dans le cadre du plan de relance de l'économie est considérable pour les entreprises locales, en particulier les établissements industriels.

En 2021, 79,8 % des bases de CFE provenaient des établissements industriels.

c. L'évolution encore dynamique des impôts économiques.

La cotisation foncière des entreprises a achevé son intégration fiscale progressive pour atteindre en 2021 son taux unique de 22,34 % sur le Cotentin. Seule taxe économique sur laquelle le Conseil conserve un levier fiscal, le taux de CFE du Cotentin demeure parmi les plus faibles au niveau national.



La fiscalité économique constitue la part prépondérante du produit et concentre la dynamique fiscale. Ainsi, en cumulant la Cotisation Économique Territoriale (CET), la TASCOM et l'IFER, elle représente 80 % du produit fiscal « total » pour un montant de près de 47,3 M€. Ce produit fiscal ne constitue pas à une ressource propre de la CAC puisqu'il est reversé en très grande partie aux communes membres dans le cadre des attributions de compensation fiscales. Seule la dynamique issue des bases d'impositions alimente le budget communautaire.

Pour 2022, concernant la CFE, il sera retenu une hypothèse d'augmentation des bases de 0,4 % au regard notamment des estimations transmises par la DDFIP sur les établissements dominants transmis fin 2021. Avec application de la majoration de spéciale de CFE faisant porter le taux de 22,34 à 23,66 % (voir infra 2.a.ii), le produit de CFE 2022 serait en progression de 6,41 %. Selon les premières simulations transmises par les services de l'Etat, la CVAE 2022 diminuerait de - 14,58 % ramenant le produit à 11,4 M€.

Au total, le produit attendu de la fiscalité économique atteindrait 48,9 M€ en 2022 soit - 0,32 % (- 157 K€) par rapport au produit notifié en 2021.

K€	Notifié 2021	BP 2022	Evolution
Cot. Foncière Entreprise	27 995	29 789	6,41%
Cot. Valeur Ajoutée Entreprise	13 379	11 428	-14,58%
IFER	5 275	5 275	0,00%
TASCOM	2 414	2 414	0,00%
Produit CET	49 063	48 906	-0,32%

Le produit cumulé des impôts ménages et des impôts économique atteindrait près de 62 M€ en 2022.

2. Le financement des déchets ménagers.

Le budget annexe des déchets ménagers et assimilés, financé principalement par la TEOM, a intégré le budget principal depuis le 1^{er} janvier 2018. Jusqu'au 31 décembre 2021, deux pôles de proximités, Douve et Divette ainsi que la Côte des Isles, appliquaient le système de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Un budget annexe autonome au budget principal gèrait cette compétence sur ces deux territoires.

Suite à l'unification, via la TEOM, du financement des déchets ménagers, ce budget annexe est désormais intégré au budget principal. **Pour 2022, les territoires anciennement soumis à la REOM auront de nouveaux taux de TEOM calculés à prélèvements constants**, et dont le niveau résultera du rapport entre le produit de REOM perçu sur ces territoires et les bases de TEOM constatées sur ces périmètres par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Cette ressource unifiée, issue de 15 taux de TEOM, formera un socle de financement durable et stable de la compétence des déchets ménagers dont il faut dorénavant anticiper l'augmentation relative à la

progression de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée depuis 2021¹ sur les 32 000 tonnes de déchets annuels collectés par les services de l'agglomération.

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Il n'est pas envisagé de moduler les 15 taux de TEOM en 2022 pour accompagner le financement des surcoûts relatifs notamment à l'augmentation de la TGAP et des prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce choix fort de maîtrise du taux de TEOM provient de plusieurs constats :

- Les taux de TEOM augmenteraient en moyenne de plus de 20 % sur la période pour couvrir cette charge supplémentaire ce qui positionnerait le Cotentin dans le classement haut au niveau national
- La diversité et les écarts importants entre les taux de TEOM sur le Cotentin seraient amplifiés d'autant et compliqueraient la nécessaire harmonisation de ceux-ci prévue en 2023.
- La pression fiscale se concentrerait sur les ménages et les entreprises non industrielles alors que le panier fiscal communautaire comporte une très forte part d'entreprises industrielles, bénéficiant du plafonnement à la valeur ajoutée de leur impôt économique et dont la taxe foncière et la CFE ont été réduites de moitié par le plan de relance.
- L'impact moyen par foyer fiscal serait de 64 euros si la TEOM augmentait de 20 % alors qu'il serait réduit à moins de 10 euros en moyenne en faisant contribuer l'ensemble des contribuables communautaires.

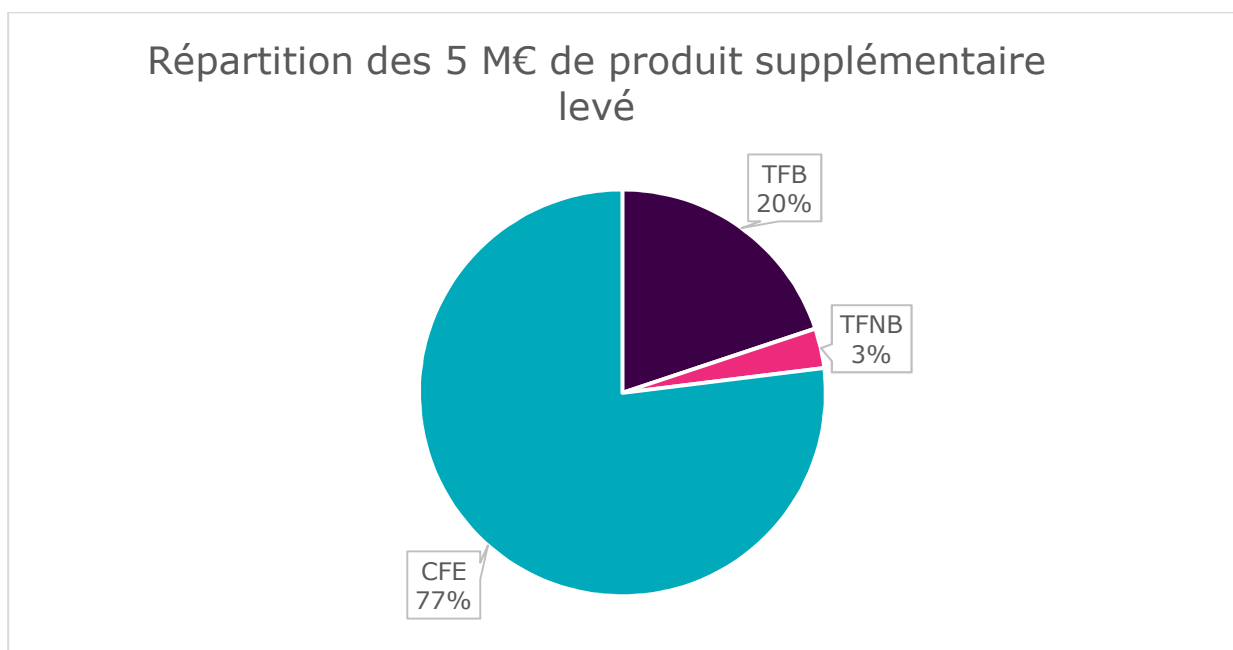
Face à ce constat, la structure particulière de la fiscalité communautaire (constituée des taux de foncier bâti (3,10 %) et de CFE (22,34 %) exceptionnellement faibles, dont les bases sont concentrées sur des établissements industriels bénéficiant du plafonnement de leur cotisation), **il est proposé de répartir la pression fiscale sur l'ensemble des richesses du territoire afin de financer le surcoût incompressible du traitement des déchets ménagers pour limiter au maximum l'impact de cette mesure sur les habitants du Cotentin.**

- a. Mobiliser les impôts directs locaux pour financer le surcoût des déchets ménagers.

¹ Ligne D du tableau ci-dessous.

Comme tous les EPCI de France, la communauté d'agglomération du Cotentin est confrontée à une problématique de financement de sa compétence « déchets ménagers ». Alors que la plupart des EPCI recourent à l'augmentation de la TEOM dans des proportions substantielles (+ 50 % pour Bastia en 2021, + 40 % pour Salon-de-Provence, + 88,4 % pour Neuilly, + 88,4 % pour Beauvais), la particularité de la répartition du produit fiscal du Cotentin, de par ses établissements industriels exceptionnels, permet d'envisager une stratégie visant à mieux répartir le financement nécessaire en la matière.

Ainsi, afin de percevoir les 5 M€ nécessaires pour financer l'augmentation du cout de la compétence « déchets ménagers » estimé à plus de 8 M€, il est proposé une augmentation de 13,8 % sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et la CFE. Pour cette dernière, la variation maximum annuelle étant limitée à la majoration spéciale, cette augmentation sera réalisée en deux ans (2022 et 2023) voir infra ii).



i. Mobiliser toutes les bases de foncier bâti via la taxe foncière.

Outre le fait que le taux de taxe sur le foncier bâti demeure proportionnellement faible (3,10%), ce dernier touche l'ensemble des contribuables du territoire, notamment les entreprises industrielles non concernées par la TEOM.

La taxe sur le foncier bâti passerait de 3,10 % à 3,53 %. Le taux moyen consolidé de FB (Communes + CAC), progresserait de 45,11 % à 45,53 %, soit une augmentation consolidée de la taxe foncière limitée à +0,9 %.

La part de cotisation intercommunale du foncier bâti des ménages s'élevait en 2021 en moyenne à 58 €. Une augmentation de 13,8 % représenterait donc une cotisation moyenne qui passerait de 58 € à 66 €, soit 8 € par foyer fiscal contre 64 € si la TEOM devait être mobilisée.

Les 15 taux de TEOM que compte le Cotentin seront donc stables, ce qui facilitera leur harmonisation envisagée, avec une différenciation possible en fonction du niveau des prestations de collecte apportées aux habitants.

- ii. Appliquer la majoration spéciale de la CFE en la neutralisant pour les plus petites entreprises de proximité.

Lorsque les conditions sont remplies², le taux de la CFE peut faire l'objet d'une majoration au plus égale à 5 % du taux moyen national de CFE de l'année précédente, soit 1,32 pour 2021, ce qui porterait le taux de CFE de 22,34 à 23,66 %.

Le recours à la majoration spéciale ne peut aboutir à dépasser le taux moyen de CFE constaté au niveau national l'année précédente (26,45%).

Au regard des communautés d'agglomération de même strate (100 000 - 249 999 habitants), la communauté d'agglomération se place parmi les taux les plus faibles et en dessous de la moyenne des CA toutes strates confondues (26,83 %, source DGFIP)³.

Les conditions étant réunies pour la communauté d'agglomération, celle-ci dispose donc de ce levier fiscal qu'il est proposé d'appliquer lors du vote des taux au conseil du 5 avril.

Le produit supplémentaire lié à l'application de la majoration spéciale est estimé à 1,6 M€.

Afin de neutraliser les impacts pour les 4 422 entreprises (petites et moyennes) non plafonnées et qui ne bénéficieront peu ou pas du plan de relance, il peut être envisagé de diminuer les bases minimales de CFE.

Ces entreprises sont tenues de payer une cotisation minimale, calculée par application du taux d'imposition communautaire (22,34 %) à une base minimale déterminée en fonction de leur chiffre d'affaires. Cette base minimale est revalorisée chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

En 2021, ces 4 422 établissements étaient imposés à la base minimale pour 4,5 % des bases imposables totales soit un produit d'environ 1,2 M€.

Afin de neutraliser la majoration spéciale pour 4 422 petites et moyennes entreprises, il est proposé de diminuer le montant des bases minimales d'autant, soit de 5,90 %. Cette mesure de diminution des bases minimales dont le cout est estimé à 70 000 €, devra être à nouveau votée en 2022, son application en revanche ne sera effective qu'à compter de 2023. Cependant, la diminution actée en 2021 avec effet en 2022 leur permettra de stabiliser en valeur leurs cotisations 2022.

² Conformément au 2° du II et au III de l'article 1636 B decies du CGI, la majoration est applicable lorsque :

- le taux de CFE qui aurait résulté des règles de lien pour l'année d'imposition (22,34 % pour 2021) est inférieur au taux moyen constaté l'année précédente au plan national (26,45 % pour 2021) ;
- le taux moyen pondéré des taxes foncières constaté l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (24,92 % pour 2021) est supérieur au taux moyen constaté cette même année au niveau national pour l'ensemble des communes et des EPCI (20,28 % pour 2021).

³ L'application de la majoration spéciale en 2021 a généré un taux de 22,34 %, soit une augmentation de 6,30 %, ce qui reste parmi les taux les moins élevés. La communauté d'agglomération est passée de la 4^{ème} à la 7^{ème} position des CA de même strate.

3. Le financement des mobilités stabilisé en année pleine.

La loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, a transformé le versement transport en « versement destiné au financement des services de mobilité » désormais nommé « versement mobilité » (VM). Sans remettre en question cet impôt assis sur la masse salariale des administrations et des entreprises employant plus de 11 salariés, cette loi a notamment créé un comité des partenaires rassemblant notamment les représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Dorénavant chaque AOM devra consulter ce comité avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le VM s'applique sur l'ensemble du Cotentin, au taux de 1,5 %.

L'objectif du budget annexe des transports urbains est d'assurer son équilibre sans faire appel à une subvention du budget principal.

Le produit du versement mobilité s'est élevé à 11 650 843 € en 2021 quand il était de 8 590 630 € l'année précédente, au taux de 1,1 % sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Le recouvrement du versement mobilité est assuré par les Urssaf, à partir des déclarations des entreprises, puis centralisé au niveau de l'Agence centrale de sécurité sociale (ACOSS) avant d'être reversé à l'autorité organisatrice de la mobilité. L'impact de hausse de taux n'est visible que sur les recettes du dernier trimestre 2021.

En année pleine, pour 2022, le produit est estimé à 21 600 000 €.

4. Le financement de la GEMAPI.

La compétence communautaire Gemapi est exclusive et obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a pour objectifs d'atteindre et de maintenir un bon état des milieux aquatiques, et de limiter les conséquences négatives des inondations, tant humaines que matérielles et environnementales.

Quatre missions relèvent de la compétence Gemapi :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La particularité de cette taxe réside dans le fait que le conseil fixe annuellement un produit à prélever duquel il sera calculé un taux sur chacune des taxes mise à contribution et se répartissant ainsi :

- sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- sur la taxe foncière sur les propriétés bâties
- et sur la taxe sur le foncier non bâti
- Sur la cotisation foncière des entreprises

Pour 2022, le produit voté en 2021 par le conseil fut de 1,5 M€.

Si les recettes propres de la communauté devraient rester stables malgré la baisse inédite de CVAE, les ressources exogènes formées par les dotations nationales (DGF,...) demeure atones.

B. L'atonie des dotations d'État.

La DGF 2022 sera globalement reconduite, même si on note une augmentation de la dotation d'intercommunalité et une diminution de la dotation de compensation. Par ailleurs, l'évolution des critères de richesse du Cotentin, qui bénéficie du dynamisme de l'ensemble de son tissu économique, a contribué à sortir la communauté d'agglomération des bénéficiaires des attributions du FPIC, la privant, ainsi que ses communes membres, d'une ressource importante.

1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) reconduite.

La loi de finances 2022 a fixé la DGF à 26,8 milliards d'euros soit un niveau quasi identique à celui de l'année précédente.

Pour la communauté d'agglomération, la DGF 2021 s'est élevée à 7 503 092 € contre 7 504 872 € en 2020. Le montant de la DGF 2022 est attendu en légère augmentation à 7 510 226 € comprenant 1 453 018 € de dotation d'intercommunalité et 6 057 208 € de dotation de compensation.

2. Une sortie progressive du FPIC qui arrive à son terme.

L'ensemble intercommunal du Cotentin est devenu inéligible au FPIC en 2019 avec une sortie en deux temps du fait du mécanisme de garantie qui prévoit le maintien de 70 % du montant reversé l'année de sortie et 50 % l'année suivante. Depuis 2021, le FPIC n'est plus qu'une dépense pour le budget communautaire.

Ce prélèvement s'est élevé à 1 073 047 en 2021. Il est estimé à 1 210 600 € en 2022, soit en augmentation de 136 853 € (+ 12,75 %).

Un contentieux reste en cours sur le calcul du FPIC, qui a déjà permis d'obtenir deux redressements favorables à l'EPCI et ses communes membres.

3. Les allocations compensatrices de fiscalité.

Elles représentent une recette de 23,6 M€ en 2021 et concernent essentiellement la compensation des bases des établissements industriels qui ont été divisées par deux dans le cadre du plan de relance depuis 2021.

Les allocations compensatrices concernent donc la CFE à hauteur de 89 %, et la taxe sur le foncier bâti à hauteur de 11 %.

Cette recette est estimée à 23,9 M€ en 2022, soit en augmentation de 300 K€ (+ 1,27 %).

Ces allocations compensatrices concernant le foncier bâti et la CFE sont mises en place depuis 2021 suite au plan de relance.

En effet, la loi de finances 2021 a modifié les taux d'intérêt qui s'appliquent à la valeur d'acquisition pour former la valeur locative cadastrale : pour les terrains, le nouveau taux passe de 8 à 4 %, et pour les constructions, le nouveaux taux passe de 12 à 6 %.

Ainsi, les valeurs locatives cadastrales des établissements industriels sont réduites de moitié.

Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales (point III de l'article 4 du PLF 2021), l'Etat verse une compensation de perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE, équivalent à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE de l'année 2020.

La compensation est donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels.

4. Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) était devenu une dotation d'ajustement dans le budget de l'Etat en 2017. Ce mécanisme étant suspendu, il est proposé de retenir au budget primitif 2022 le montant inscrit au BP 2021 soit 360 000 €.

III. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN COURS DE STABILISATION.

Depuis la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, la section de fonctionnement du budget principal a subi successivement plusieurs modifications profondes suite aux transferts des équipements et de compétences. Elle a également subi en 2020 et 2021 les conséquences financières de la crise sanitaire.

Si celles-ci impacteront également les comptes en 2022 (diminution de la CVAE), la stabilité des compétences caractérise le budget depuis 2021.

1. Les atténuations de recettes (AC et DSC) : premier poste des dépenses.

Le chapitre 014, composé notamment de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et des attributions de compensation (AC), demeure le premier poste des dépenses du budget principal.

Son volume souligne le rôle distributif du budget communautaire dont les principes fondateurs demeurent la neutralité et la solidarité.

Le conseil communautaire du 7 décembre 2021 a délibéré afin d'autoriser la notification aux communes de leurs AC provisoires 2022. Calculées sur la base des AC pérennes de 2021, leur montant provisoire est estimé à 44,3 M€ comme en 2021.

Les AC intègrent les remboursements des charges des services communs « fonctionnels » tels que les autorisations du droit des sols.

En revanche, depuis 2021, les AC n'intègrent plus les remboursements des charges des services communs « fonctionnels » tels que les ressources humaines, les systèmes d'information et les finances, le système d'information géographique. Ceux-ci font désormais l'objet d'une facturation distincte.

Par ailleurs, au titre des rétrocessions d'équipements de proximité aux communes, un montant total de 10,5 M€ est retenu sur les AC provisoires des communes concernées par les services communs de proximité (imputation au chapitre 65).

La CLECT arrêtera de façon définitive le montant des AC et le soumettra aux communes d'ici le 30 septembre 2022 assurant ainsi un calcul transparent et partagé de la neutralité financière des transferts.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a enregistré une hausse de 7,69 % en 2021 passant de 5,43 M€ à 5,85 M€ afin de répondre au besoin de compensation des pertes de DGF enregistrées par les communes en 2021. Confirmé par le pacte fiscal et financier adopté en conseil communautaire le 7 décembre 2021, cet objectif se poursuivra en 2022. Les diminutions supplémentaires attendues de DGF du fait de la création de la CAC étant estimées à 0,35 M€. Le niveau prévisionnel de la DSC atteindra donc 6,2 M€ pour répondre à ces enjeux.

2. Assurer la maîtrise budgétaire pour limiter l'évolution des charges.

Pour assurer la stabilité du fonctionnement et garder la capacité de porter des projets d'avenir pour le Cotentin, une gestion maîtrisée des charges d'exploitation reste plus que jamais nécessaire. Le développement de la maîtrise de l'administration ainsi que ses retours d'expériences sur les exercices précédents assurent progressivement une meilleure appropriation des enjeux budgétaires et comptables. Cette connaissance acquise permet d'identifier des marges de rationalisation de la dépense, et de limiter ainsi la croissance des charges de gestion courante.

a. L'impact des déchets ménagers sur les charges courantes.

Les efforts de rationalisation de la construction budgétaire, entrepris depuis cinq exercices continuent à porter leurs fruits. Les ajustements de crédits au niveau des consommations constatées précédemment permettent de mieux identifier les pistes d'économies à réaliser pour assurer l'équilibre budgétaire tant du budget principal que des budgets annexes. Les pôles de proximité ont dorénavant stabilisé les besoins réels des équipements et des services qu'ils gèrent pour le compte des communes. De la même manière, les services opérationnels mutualisés s'approprient les équipements transférés pour mieux évaluer les besoins.

Les charges à caractère général subiront essentiellement la croissance contrainte relative à la gestion des déchets ménagers et notamment l'augmentation de la TGAP expliquée précédemment. La part déchets ménagers représentait 10,75 % des charges à caractère général en 2021 (16,5 M€ / 153,4 M€). En 2022, la part déchets ménagers devrait augmenter de 3,7 M€ pour atteindre 20,2 M€.

Hors déchets ménagers, les charges à caractère général demeureront quasi stables.

b. Une masse salariale qui tient compte des réorganisations internes et des mesures nationales.

Les dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoient notamment que les collectivités doivent désormais préciser, à l'occasion du DOB, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

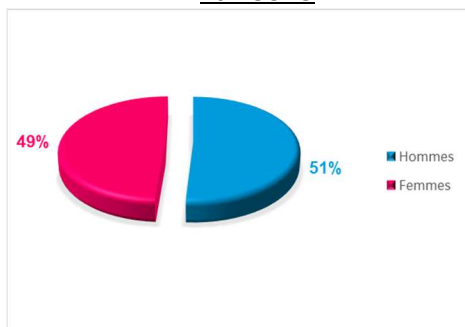
i. La structure des effectifs

Au 31 décembre 2020, la Communauté d'agglomération du Cotentin comptait 899 agents permanents dont 89 agents contractuels, représentant au total 824,83 ETP.

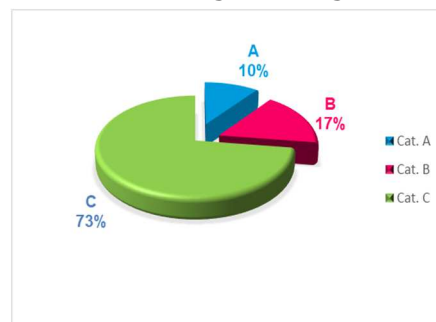
A ces agents s'ajoutaient 223 agents non permanents, dont 4 apprentis, portant ainsi l'effectif total en position d'activité à 1122 agents.

Les effectifs permanents étaient structurés de la façon suivante :

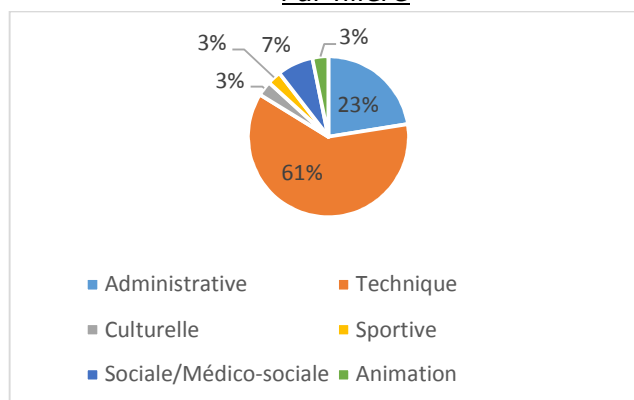
Par sexe



Par catégorie de grade



Par filière



ii. La masse salariale 2020

Le montant total des traitements indiciaires des agents titulaires, s'est élevé à plus de 16,15 M€ sur l'année 2020. En effet, les agents titulaires représentent 90 % des effectifs permanents de la collectivité et plus de 72 % des effectifs totaux.

Le montant des primes et indemnités versées aux agents, tous statuts confondus, s'est élevé à plus de 4,35 M€. Ce montant ne tient pas compte des primes annuelles versées à 444 agents des anciens EPCI fusionnés pour créer la communauté d'agglomération du Cotentin, pour un montant total de 417 921 €.

En 2020, 133 agents ont été bénéficiaires d'une NBI. Le coût total de ces nouvelles bonifications indiciaires s'est élevé à 113 600 €.

30 377 heures supplémentaires et complémentaires, réparties sur 625 agents, ont été rémunérées, tous statuts d'agents confondus, représentant un coût de 499 889 €.

Enfin 4 agents ont bénéficié d'un avantage en nature pour concession de logement de fonction et 35 agents d'avantages en nature repas.

iii. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

Le nombre d'emplois permanents a augmenté au cours de l'année 2021, avec notamment la reprise en régie des agents rémunérés par le Centre de gestion exerçant leurs missions sur les pôles de proximité de Montebourg, de Saint-Pierre-Eglise, du Val de Saire et de la Vallée de l'Ouve, ainsi que les créations à la direction transport mobilités, liées à la nouvelle offre Mobilité proposée par Le Cotentin depuis septembre 2021.

On comptabilise ainsi 931 agents permanents rémunérés en décembre 2021.

En 2022, les effectifs devraient continuer d'évoluer suite à la mise en œuvre des politiques communautaires et les créations induites, notamment en matière de réalisation d'investissements en logement (aide à la pierre), le programme petites villes de demain ou encore les espaces France Services. Aussi, l'ensemble de ces mouvements et créations repris en année pleine sur le budget 2022 est estimé à environ 1,5 M€.

Concernant la structure de son effectif, la communauté comporte une part des plus de 60 ans représentant 6,90 % des effectifs permanents au 31 décembre 2020. Ainsi, 25 agents ont fait valoir leur droit de départ en retraite au cours de l'année 2020.

Cette structure change sous l'effet des évolutions de carrières (avancements d'échelons et de grades) résumé sous l'appellation «GVT» (Glissement vieillesse technicité).

Pour 2022, une progression d'environ 360 000 € correspondant à 0,9 % du réalisé de l'année N-1, est attendue.

La masse salariale sera également impactée par l'augmentation du versement mobilité, passé de 1 % à 1,5 % au 1^{er} juillet 2021, en année pleine, pour un coût de plus de 80 000 € répercuté sur le compte 6331.

Enfin, des mesures nationales impacteront la masse salariale 2022 et sont donc à prendre en compte, notamment :

- une prévision du relèvement du SMIC,
- une révision des échelles C1 et C2 de rémunération pour les catégories C,

- la répercussion en année pleine de l'ajout de points d'indice à certains agents de catégorie C au 1^{er} avril 2021,

Ceci pour un montant estimé à près de 260 000 €.

Ainsi, la masse salariale (chapitre 012 hors comptes 621) inscrite au budget prévisionnel augmentera, passant de 41,7 M€ au BP 2021 à 42,7 M€ au BP 2021.

Concernant plus spécifiquement le budget principal, l'évolution du BP 2021 au BP 2022 de la masse salariale, s'établit à 2,9 %. Néanmoins, en tenant compte :

- des dépenses liées :
 - aux conventions de services communs (SIRH, Finances)
 - à la convention de mise à disposition de services entre le pôle Attractivité et urbanisme durable de CEC et le pôle stratégie développement territorial de Le Cotentin
- des recettes liées :
 - aux reversements des budgets annexes au budget principal (Transport, Port de Diélette, Moulin de Fierville, Services communs avec les communes de l'agglomération)
 - aux reversements des coûts de mise à disposition d'agents (Amicale, communes)
 - au remboursement de charges patronales CNRACL des agents détachés à la SPL tourisme,

le pourcentage d'évolution nette de la masse salariale est alors de 2,15 %.

iv. Le temps de travail

Au 31 décembre 2020, la Communauté d'agglomération du Cotentin comptait 44 agents à temps partiel et 173 agents à temps non complet, représentant respectivement 4,9 % et 19,24 % de l'effectif permanent. A noter que parmi les agents à temps non complet, 155 agents sont issus du pôle proximité et aménagements et notamment des services communs.

c. Une stabilisation des charges extérieures.

Les autres charges de gestion courante ont atteint 26 M€ au budget primitif 2021, soit 18 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont désormais stabilisées.

Le premier poste est l'AC versée directement au budget annexe des services communs, soit 10,6 M€ au budget 2021.

Les autres crédits sont destinés à assurer le fonctionnement des services publics gérés sur des budgets annexes (participation stable à 110 000 € en réalisé 2021) ainsi qu'à financer des tiers de l'établissement qu'ils soient publics [SDIS (7,5 M€ au BP 2021), SPL Tourisme (3,48 M€ au BP 2021) ...] ou privés (monde associatif).

Les autres charges de gestion courante ont sensiblement diminué en 2021 (- 3,33 %), notamment du fait de la SPL tourisme dont les activités ont été contraintes par la situation sanitaire (COVID) et pour laquelle la participation ne fait que constater le coût réel des actions entreprises dans le domaine touristique (3,48 M€ au BP 2021 contre 3,77 M€ au BP 2020). La participation 2022 sera de nouveau de 3,78 M€ conformément à la convention.

Le niveau global de subventionnement accordé aux associations sera maintenu en 2022.

En revanche, si la communauté d'agglomération conçoit un effort propre, elle n'entend pas se substituer financièrement aux désengagements d'autres partenaires publics ou privés.

L'accueil de la Fastnet Race à partir de 2021 dans le port de Cherbourg-en-Cotentin, qui a bénéficié d'un crédit de 207 000 € en 2020, a nécessité également un crédit de 127 500 € au BP 2021

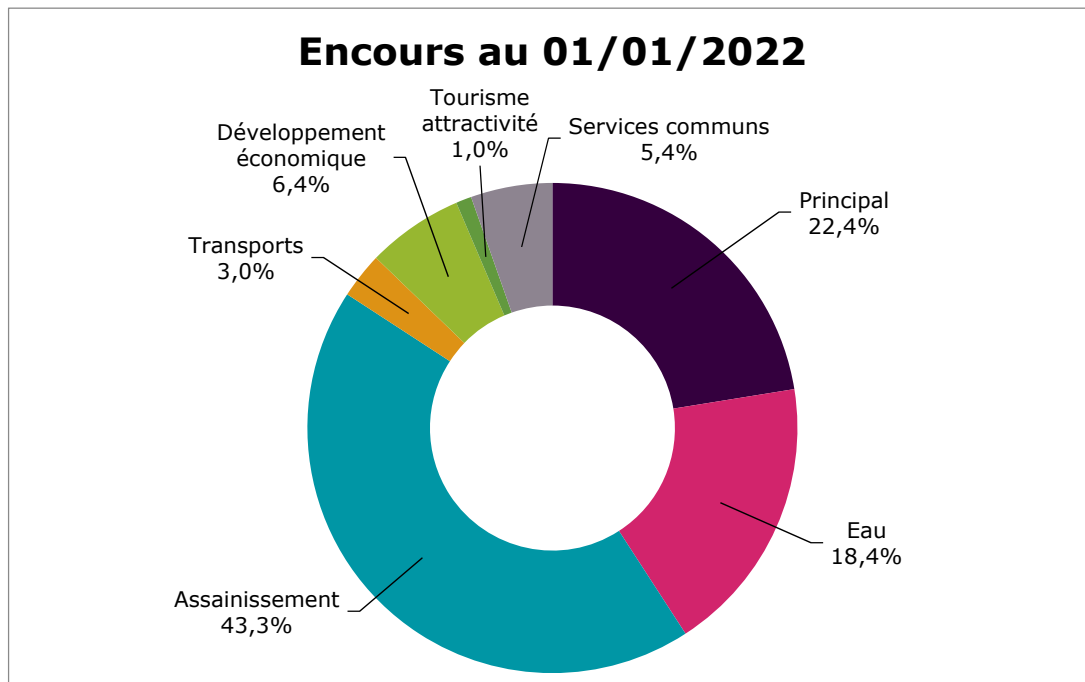
En 2022, la communauté d'agglomération souhaite accompagner le projet grand Océan - Le Parisien / Les Echos en participant à hauteur de 100 000 €.

Le chapitre 67 comprend les charges exceptionnelles, notamment la contrepartie de service public versée au délégataire de la Cité de la Mer, somme stable à 917 000 € mais également les subventions exceptionnelles versées aux SPIC. Cette dernière contribution risque de fluctuer en 2022 car le budget 2022 va voir la disparition du budget annexe Abattoir et de sa subvention (174 760 € au BP 2021) mais également un soutien accru au budget annexe Port Diélette en raison d'opérations de dragages estimées à 487 000 € HT, que le budget annexe Port ne pourra pas assumer seul.

IV. LA DETTE COMMUNAUTAIRE DIMINUE

Le stock de la dette communautaire atteint 45 842 224 euros au 1^{er} janvier 2022.

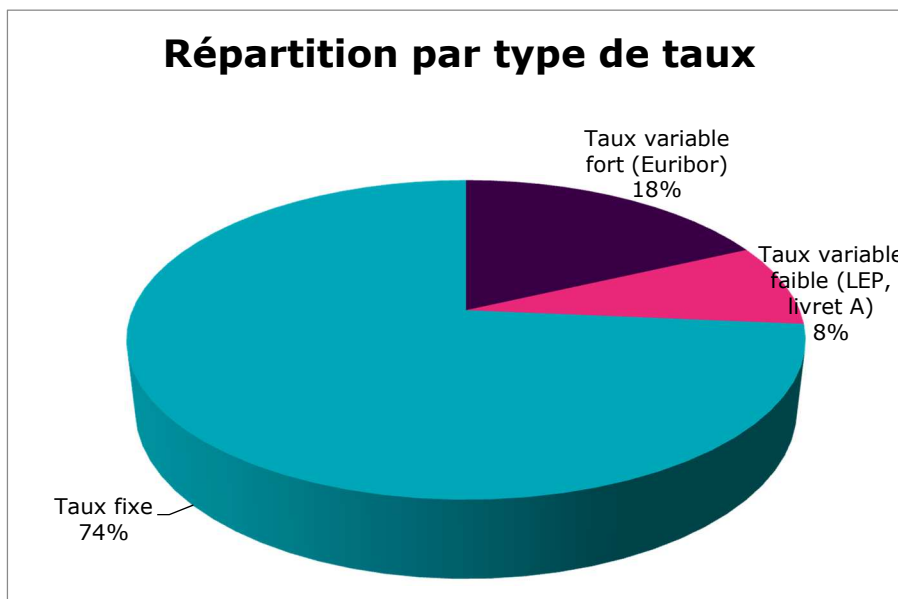
Le cycle de l'eau concentre 61,7% de la dette communautaire, le budget principal représentant seulement 22,4 % de celle-ci.



La dette a diminué de 9,6% soit 4,9 millions d'euros par rapport à 2021.

€	Encours au 01/01/2021	Encours au 01/01/2022	structure %	Var. €	Var. %
Budget principal	11 929 876	10 289 982	22,4%	-1 639 893,03	-13,7%
Budget annexe golf	145 332	137 011	0,3%	-8 320,29	-5,7%
Budget annexe activ. commerciales tourisme	37 000	33 000	0,1%	-4 000,00	-10,8%
Budget annexe cinéma	13 735	298 375	0,7%	284 640,00	2072,4%
Budget annexe développ. éco locations M4	343 798	1 113 320	2,4%	769 521,73	223,8%
Budget annexe eau	9 526 708	8 438 144	18,4%	-1 088 564,26	-11,4%
Budget annexe assainissement	22 060 966	19 871 575	43,3%	-2 189 390,76	-9,9%
Budget annexe développ. éco ventes	1 337 418	1 177 963	2,6%	-159 455,26	-11,9%
Budget annexe développ. éco locations M14	806 297	632 460	1,4%	-173 836,27	-21,6%
Budget annexe transports	1 487 574	1 382 097	3,0%	-105 477,85	-7,1%
Budget services communs	3 008 880	2 468 297	5,4%	-540 583,91	-18,0%
TOTAL	50 697 584	45 842 224	100,0%	-4 855 359,90	-9,6%

La dette est saine, avec 74% de taux fixe, 8% de Livret A et LEP et 18% d'indices monétaires courants (EURIBOR).

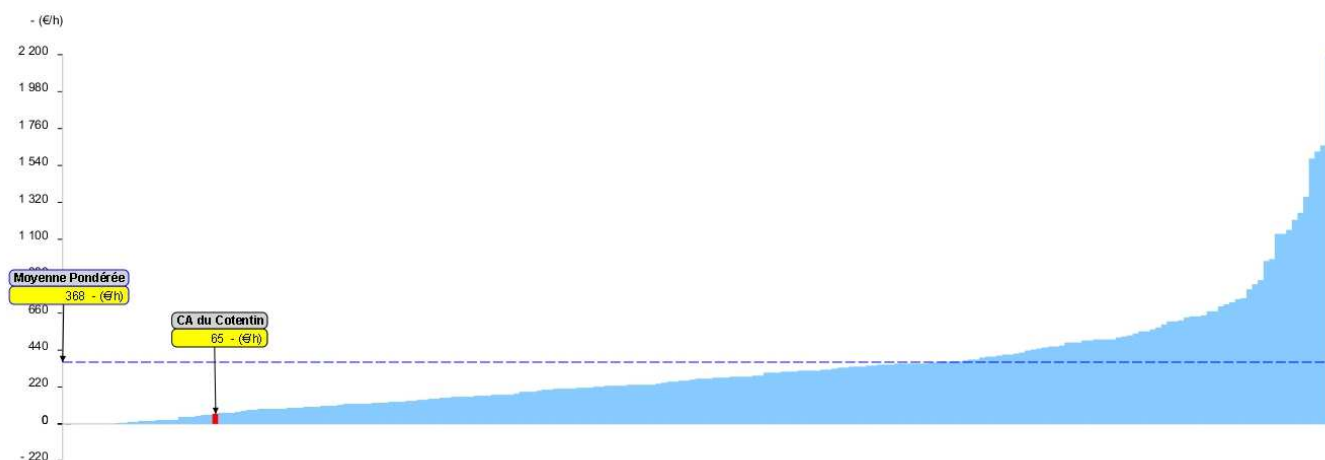


Concernant son exposition sur l'échelle des risques de la charte Gissler, la dette communautaire est entièrement sécurisée, avec 100 % de 1A, c'est-à-dire des emprunts à taux fixe ou à taux variable classiques, y compris les swaps.

A. La dette du budget principal

La communauté d'agglomération du Cotentin fait partie des CA les moins endettées de la strate de population 100 000 à 249 999 habitants.

En 2020, le ratio était de 65 € / habitant, soit plus de cinq fois inférieur à la moyenne (368 € / habitant).

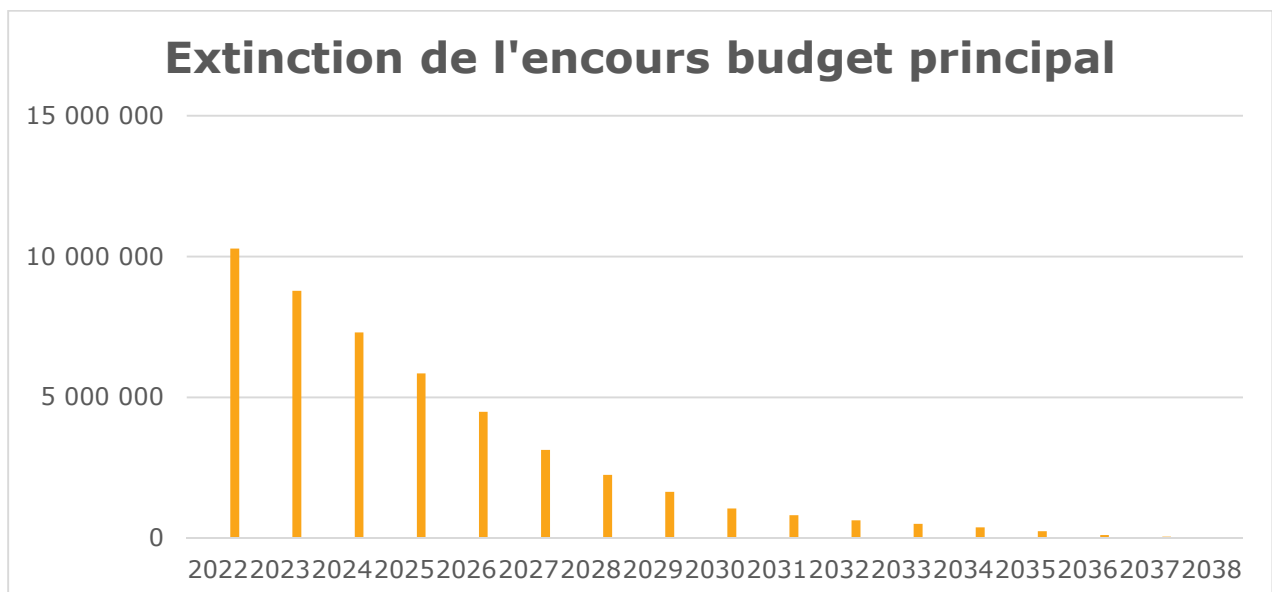


Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette du budget principal atteint 10 289 982 euros, soit 56 euros par habitant. Le taux moyen de la dette s'améliore et s'élève à 1,63% (1,77 % en 2021), reflétant une qualité budgétaire satisfaisante.

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière des collectivités locales vis-à-vis de leur dette. Elle permet de déterminer le nombre d'années théorique nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En 2020, le ratio rapportant l'encours à l'épargne brute s'élevait à 1 année, ce qui reste bien inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération qui est de 5 années.



La dette du budget principal peut être qualifiée de courte. Sans emprunts nouveaux, celle-ci s'éteint rapidement, de 78% sur les 6 prochaines années.



La dette du budget principal est répartie entre 63% de taux fixe et 37% de taux variable, essentiellement du Livret A.

L'évolution des taux d'intérêts reste donc très favorable pour les emprunteurs. L'annuité de la dette du budget principal 2022 est estimée à 1 732 042 euros, en diminution de 8,8% par rapport à 2021, soit -166 255 euros.

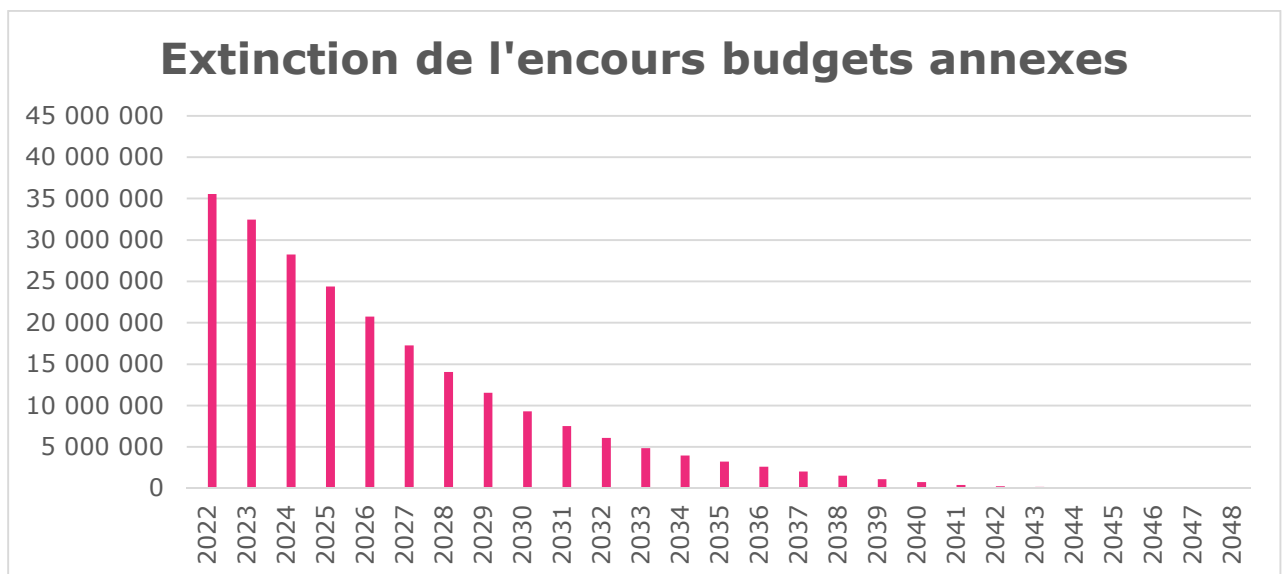
	2021 Prévisionnel	2022 Prévisionnel	Var. €	Var. %
Amortissement	1 662 346	1 505 378	-156 968	-9,4%
Intérêts	202 675	159 229	-43 446	-21,4%
ICNE	-14 994	-9 142	5 852	-39,0%
Swap	48 270	76 577	28 307	58,6%
Annuité budget principal	1 898 297	1 732 042	-166 255	-8,8%

B. La dette des budgets annexes

La dette des budgets annexes, répartie entre 11 budgets, atteint 35 552 242 euros, soit un encours par habitant de 193 euros. Les budgets du cycle de l'eau concentrent 80% de cet encours.

On remarquera que l'encours du budget général par habitant s'élève donc à 248 euros, soit un niveau inférieur à la moyenne constatée des CA de même strate sur le seul budget principal, attestant bien du faible endettement de la communauté d'agglomération.

L'extinction totale de la dette des budgets annexes est réalisée en 26 ans, avec cependant une baisse rapide les premières années puisqu'elle est réduite de moitié en 5 ans (2027).



La dette des budgets annexes est majoritairement indexée sur taux fixe, 77% contre 23% de taux variable.
 L'annuité des budgets annexes est prévue en diminution de 6,6% par rapport à 2021, soit -357 582 euros.

	Annuité 2021 prévisionnelle	Annuité 2022 prévisionnelle	Var. €	Var. %
Budget annexe golf	15 233	15 231	-2	0,0%
Budget annexe activ. commerciales tourisme	4 676	4 599	-77	-1,6%
Budget annexe cinéma	17 749	17 307	-442	-2,5%
Budget port Diélette		56 663	56 663	n.s.
Budget annexe développ. éco locations M4	128 230	136 373	8 143	6,4%
Budget annexe eau	1 582 574	1 280 384	-302 190	-19,1%
Budget annexe assainissement	2 545 864	2 494 103	-51 762	-2,0%
Budget développement économique ventes	176 285	176 320	35	0,0%
Budget annexe développ. éco locations M14	217 325	156 043	-61 282	-28,2%
Budget annexe transports	122 154	122 180	26	0,0%
Budget services communs	586 986	580 292	-6 694	-1,1%
Annuité totale budgets annexes	5 397 076	5 039 494	-357 582	-6,6%

V. UNE GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La communauté d'agglomération du Cotentin a fait le choix de recourir à la technique des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations les plus significatives du mandat.

Ce système de gestion revêt deux grands intérêts : il développe une culture de gestion de projet et contribue à améliorer sensiblement l'engagement et le suivi des marchés publics.

Par ailleurs, les autorisations de programmes et crédits de paiement AP-CP sont un moyen idéal pour améliorer les taux de réalisation. Grâce aux AP, il n'est plus nécessaire d'inscrire dans un seul et même budget la totalité du coût d'un projet qui sera réalisé sur plusieurs années. Désormais, seuls les crédits dont on prévoit la consommation pendant l'exercice seront inscrits au budget.

Ainsi, il est envisagé de passer en AP les opérations supérieures à 2 M€ s'étalant sur au moins deux exercices ; ne peuvent être étalés sur 2 ans que les AP dont les crédits de paiements N+1 sont supérieurs à 50 % du montant de l'AP.

Au 1^{er} janvier 2022, deux programmes font l'objet d'AP : la construction de l'espace Aquatique et les travaux d'Intechmer représentant respectivement 18,6 M€ et 11,9 M€.

A cette même date 2,4 M€ de crédits de paiement ont été dépensés, et près de 12 M€ de nouveaux crédits de paiement seront ouverts au budget 2022.

Au budget 2022, il sera envisagé de créer dans un premier temps trois nouvelles AP :

↳ Deux sur le budget principal :

- Travaux quai de transfert de Bricquebec : 2,4 M€ sur 2 ans dont 0,5 M€ de CP en 2022
- Travaux piscine des Pieux : 3,465 M€ sur 2 ans dont 1,1 M€ de CP en 2022

↳ une sur le budget annexe Transports :

- Travaux Bus Nouvelle Génération : 36,9 M€ sur 3 ans dont 8,7 M€ de CP en 2022

VI. UN INVESTISSEMENT RECORD POUR METTRE EN ŒUVRE LES PRIORITES DE LA FEUILLE DE ROUTE COMMUNAUTAIRE

Adoptée à l'automne 2021, la feuille de route communautaire cible le développement, la réponse au dérèglement climatique et le renforcement des services de proximité.

A. Soutenir la dynamique des entreprises du Cotentin

Le plan pluriannuel d'aménagement de nouvelles zones économiques sera présenté au printemps 2022. D'importants travaux d'aménagement de voirie seront réalisés dès cette année sur la zone des Fourches existante (1,05 M€). En 2022, débutera par ailleurs, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la construction du bâtiment qui abritera le pôle d'excellence soudage, localisé sur la zone économique de Bénécère (3,6 M€). Cet équipement vise à répondre au fort besoin en compétences en soudeurs des industriels du Cotentin, en particulier dans les secteurs naval et nucléaire.

L'effort 2022 en matière de développement de la Communauté d'agglomération se traduira également par des interventions dans deux projets majeurs de santé et d'enseignement supérieur. Le Cotentin participera en effet au financement de la construction du nouvel Institut de formation aux soins infirmiers qui démarrera au printemps sur la zone des Fourches (1 M€). Elle finalisera en outre les derniers

préparatifs des travaux de rénovation du site d'Intechmer qui permettront de conforter ce fleuron des formations post-bac en sciences et techniques de la mer.

B. 2022, année de la « révolution » des déchets

La réduction du volume de nos déchets et le basculement vers le « tout recyclage » représentent un enjeu essentiel pour la durabilité du Cotentin. A ce titre, l'extension des consignes de tri qui sera généralisée d'ici au 31 décembre 2022 impliquera cette année un programme d'investissement important (5,3 M€) pour équiper les foyers de bacs à tri sélectifs et en composteurs, renforcer le nombre de points de collecte du verre. Des travaux de modernisation de plusieurs sites dédiés aux déchets seront lancés, à commencer par le quai de transfert du site de Bricquebec.

Autres priorités du mandat, la lutte contre les inondations et la protection du trait de côte contre les risques de submersions marines constitueront l'autre pilier de l'action communautaire en matière de développement durable en 2022. Les principaux chantiers concerneront la reprise des murets avenue de Paris à Cherbourg en Cotentin (1,8 M€) et la préparation de la restauration de la digue de Saint-Vaast-la-Hougue qui intégrera le giron communautaire en 2023. Près de 500 000 € de travaux seront également réalisés pour aménager les berges et restaurer la végétation dans les bassins versants du territoire.

A noter par ailleurs que les efforts vont se poursuivre pour accentuer la connaissance du patrimoine eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération. Après le lancement du schéma directeur eau potable en fin d'année 2021 (628 000 € HT), les schémas directeurs d'assainissement vont être engagés sur l'ensemble du territoire. Estimés à près d'1 million d'euros répartis sur les budgets eaux usées et eaux pluviales, ces schémas permettront d'orienter au mieux les investissements des années futures. La Communauté d'Agglomération n'attend cependant pas les conclusions de ces études pour engager les travaux essentiels à la gestion de son patrimoine Eau et Assainissement : en 2022, 6,7 millions seront consacrés aux équipements en place dont 3,5 millions d'euros aux seuls renouvellements des réseaux eau potable (2,5 millions) et eaux usées (1 million).

C. Poursuite de la montée en gamme de l'offre de services de proximité, avec Cap Cotentin et de nouvelles interventions dans les piscines

Après une première année d'exploitation couronnée de succès, la montée en puissance du réseau de mobilité Cap Cotentin sera poursuivie en 2022, avec le déploiement de 400 points d'arrêts de transport à la demande sur l'ensemble du territoire et le lancement du chantier du bus nouvelle génération à Cherbourg-en-Cotentin. Autres nouveautés en 2022, le trajet en train à 1 € entre Cherbourg et Valognes ainsi que le doublement de l'offre de vélo à assistance électrique. Enfin, la flotte de Cap Cotentin sera renforcée par l'acquisition de 4 bus hybrides.

L'effort en matière de modernisation du parc de piscines communautaires impactera fortement le budget d'investissement du Cotentin en 2022. La construction du centre aquatique de Valognes mobilisera le volume financier le plus important des crédits engagés dans ce domaine (10 M€) même si de nouvelles interventions sont prévues à Océalis (450 000 €) et à Saint-Sauveur-le-Vicomte (143 000 €). Estimé à près de 3,5 M€, le projet de rénovation de la piscine des Pieux devrait démarrer à la fin de l'année.

Comme en 2021, la Communauté d'agglomération accompagnera le désenclavement numérique du territoire, afin que l'ensemble des foyers du Cotentin ait accès au très haut débit d'ici 3 ans.

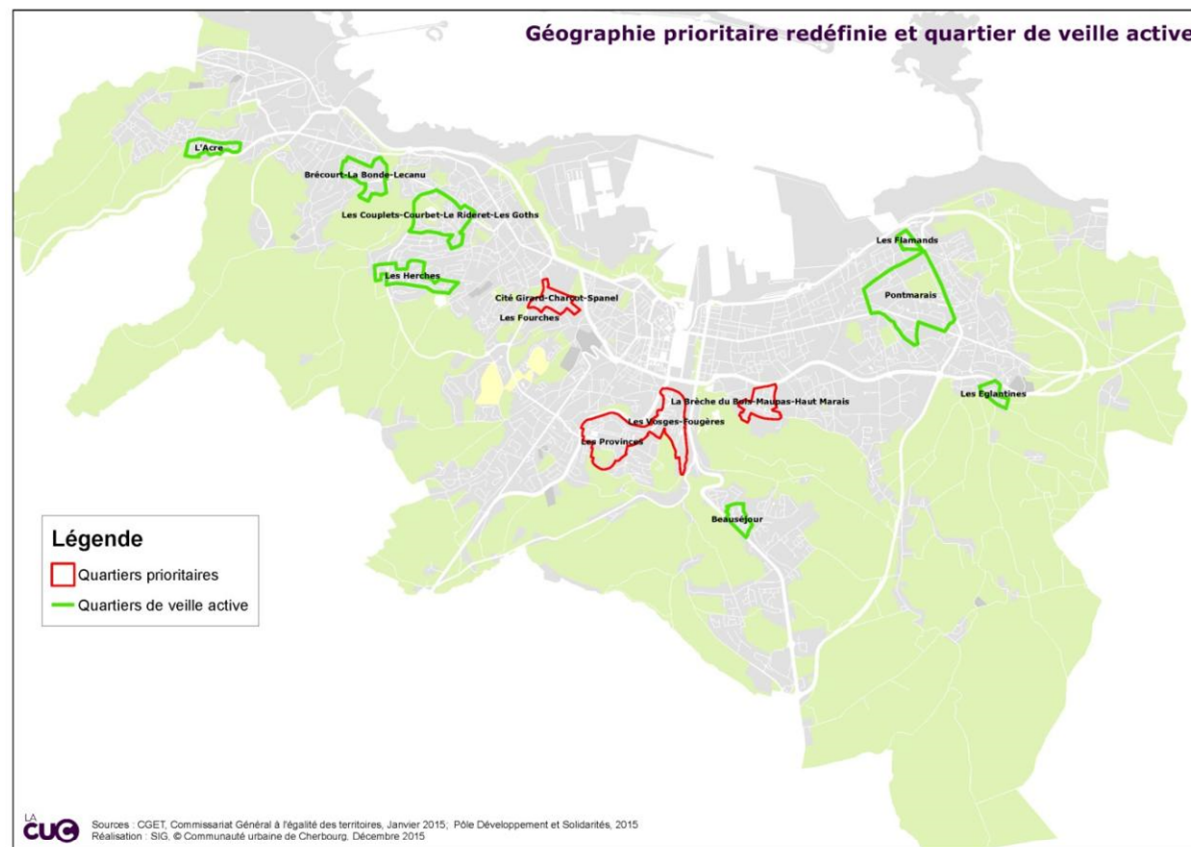
Elément fondamental de la politique de soutien aux projets des communes, le fonds de concours communautaire sera reconduit en 2022. Son montant sera rehaussé à 3 M€. A noter, enfin, que le budget lié au projet de contournement des Pieux ne sera pas reconduit, conformément à la demande de la Commission de territoire qui souhaite que le Cotentin y renonce.

Le Président
David MARGUERITTE

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - RAPPORT SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

La ville de Cherbourg-en-Cotentin comprend 11 quartiers inscrits dans le cadre de la politique de la ville : 3 quartiers prioritaires (Les Provinces, Hautmarais Maupas Brèche du bois et Les Fourches Charcot Spanel) ainsi que 8 quartiers de veille active (L'Acre, Brécourt La Bonde Lecanu, Les Herches, Beauséjour, Les Eglantines, Pontmarais et Les Flamands).

L'action menée envers ses quartiers et leurs habitants est contractualisée par le contrat de ville 2015-2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 (cf. Loi de finances 2022).



Ce rapport effectue un zoom statistique sur les quartiers de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, territoires anciennement appelés "Zones Urbaines Sensibles", seuls quartiers reconnus comme prioritaires par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

CONTEXTE TERRITORIAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 
ID : 050-200067205-20220307-DEL2022_011-DE

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin regroupe 179 484habitants (*source INSEE 2018*).

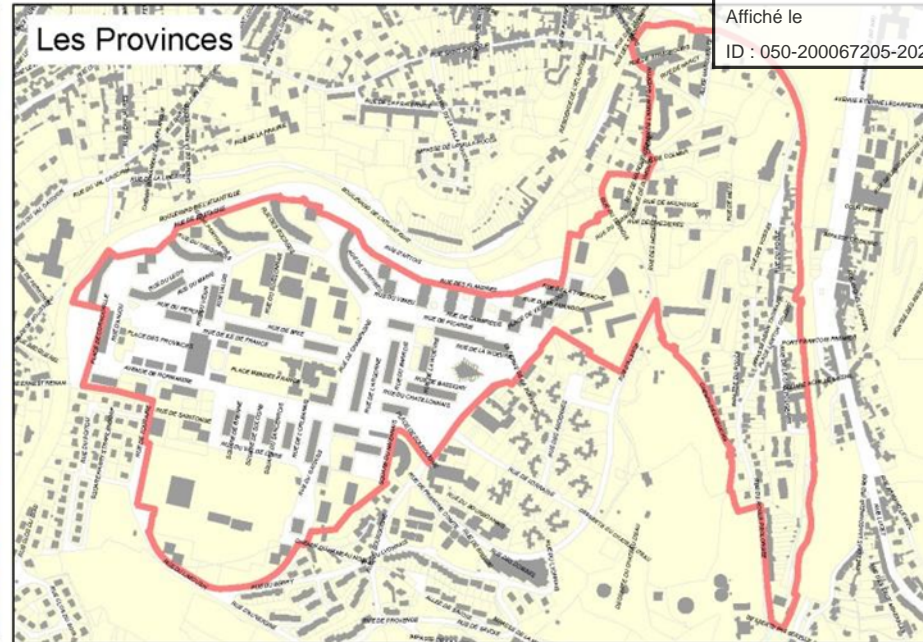
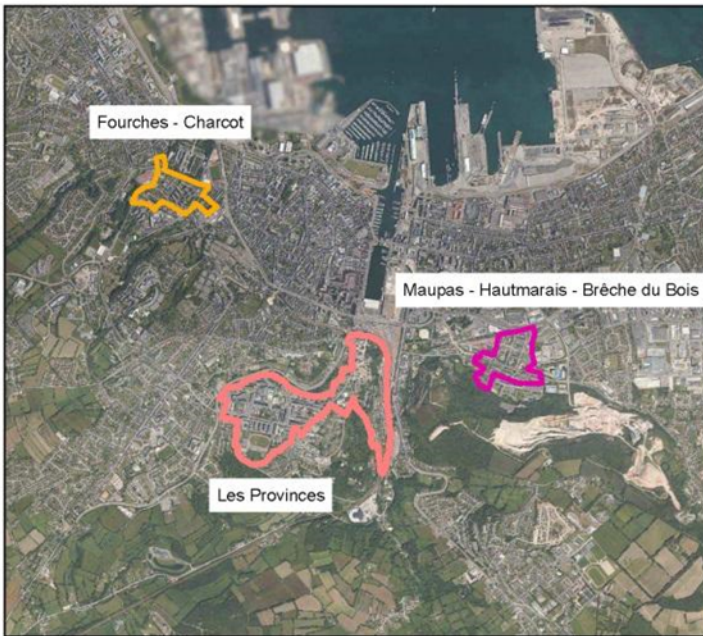
En son sein, seule la commune de Cherbourg-en-Cotentin (79 200 habitants – *source INSEE 2017*) est éligible à la politique de la ville.

La géographie prioritaire des contrats de ville a été élaborée, en 2015, en s'appuyant sur un critère de revenu des habitants, mesuré à partir d'une référence locale et nationale. Ainsi, lorsque sur un territoire d'au moins mille habitants, le revenu médian est inférieur à cette référence, il devient "quartier prioritaire" de la politique de la ville (QPV).

Le seuil de bas revenu retenu pour notre territoire était de 11 400 €.

A partir de cette définition, trois quartiers ont été pris en compte : Les Provinces, Maupas-Haumarais-Brèche du bois et Les Fourches-Charcot Spinel.

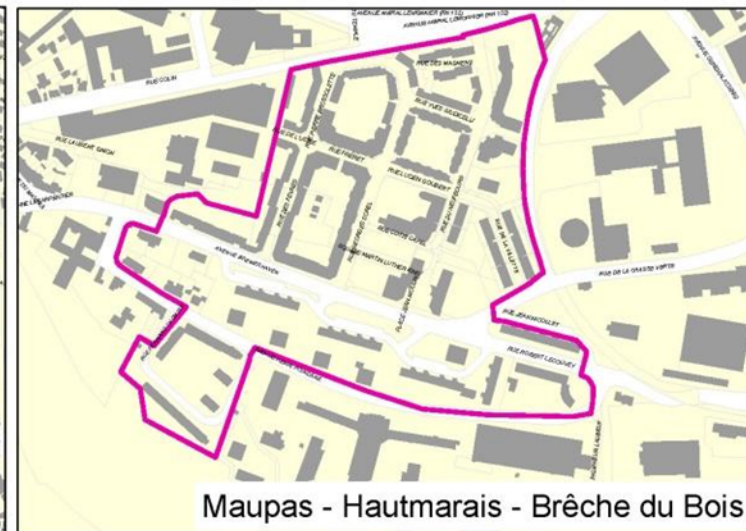
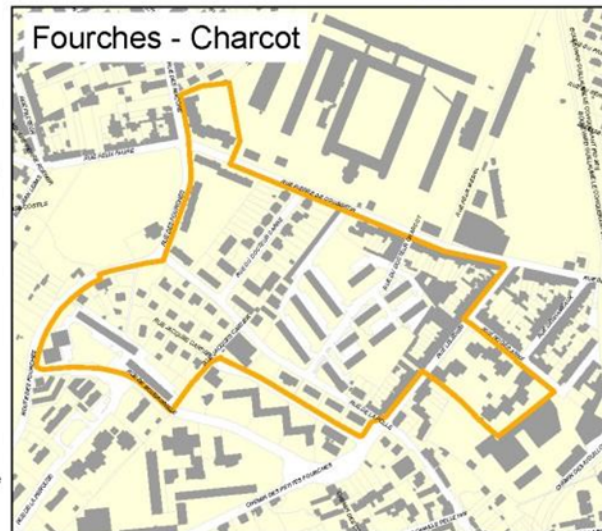
Ces 3 quartiers représentent 9 855 habitants soit 5.4% de l'agglomération du Cotentin, 12.44% de la population de Cherbourg-en-Cotentin et 26.5% de la population de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.



Quartiers prioritaires

Légende

-  Fourches - Charcot
-  Maupas - Hautmarais - Brèche du bois
-  Les Provinces



Sources : CGET, Commissariat Général à l'égalité des territoires, Septembre 2014

DONNEES STATISTIQUES DES QUARTIERS

Remarques préalables :


- *Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'INSEE avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000. Un sigle qui signifiait « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire. Depuis, l'IRIS (appellation qui se substitue désormais à Iris-2000) constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il est important de noter que ces IRIS ne correspondent pas forcément au zonage des QPV, souvent infra-IRIS.*
- *Compte tenu du mode d'élaboration du recensement, l'INSEE déconseille de calculer des évolutions au niveau quartier entre deux années consécutives. Les résultats issus du recensement de la population ne se comparent correctement entre eux que sur des périodes espacées d'au moins cinq ans.*
- *Les données disponibles ne sont pas des données brutes et les indicateurs renseignés pour les QPV ne sont pas toujours ceux dont nous disposons également à l'échelle de la commune ou de l'agglomération, aussi à la date de rédaction de ce rapport, nous ne pouvons pas renseigner l'ensemble des items. Ce rapport sera donc complété en cours d'année, présenté au comité de pilotage du contrat de ville puis réintégré, avec analyse, dans le rapport 2022.*

POSITIONNEMENT DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN PAR RAPPORT AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

	Population	Jeunes de 0 à 14 ans (%)	Réussite au Brevet (%)	Taux de pauvreté (%)	Taux d'emploi des femmes (%)	Taux d'emploi des hommes (%)	Taux de vacance (%)	Logements sociaux (%)
Ensemble des QPV CEC (CO)	9 855	25.6	84.2	42.1	42.7	56.1	10.4	53.3
Total CO	37 055	16.1	87.2	14.5	51.7	60	9.8	25
Ensemble des QPV du Département de la Manche	15 998	22.3	84.5	40.1	44.8	56	8.1	21.3
Total du Département de la Manche	499 919	17.3	85.9	12.7	61.5	68.1	8.1	12.8
Ensemble des QPV de la Région Normandie	194 452	25.3	78	43.8	39.5	49.9	7.3	25.7
Total Normandie	3 328 364	18.5	84.8	13.5	59.8	66	7.3	15.3

(source : Atlas des quartiers de la politique de la ville, CGET – Septembre 2017)

DONNEES STATISTIQUES DES 3 QPV CHERBOURGEOIS


Envoyé en préfecture le 07/03/2022
 Reçu en préfecture le 07/03/2022
 Affiché le 
 ID : 050-200067205-20220307-DEL2022_011-DE

	Les Provinces		Hautmarais Maupas Brèche du bois		Les Fourches Charcot Spanel		Cherbourg-en- Cotentin	Agglomération Le Cotentin
	2013	2018	2013	2018	2013	2018	2017	2018
Population	6 672	6 288	1 754	1 510	1 429	1 335	79 200	179 484
Caractéristiques socio-démographiques	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2016
Part des femmes	52,8	52,5	53,3	55,1	52,2	52,3	51,7	50,8
Part des personnes de 0 à 24 ans parmi la population	37,2	35,7	38	37,5	33,4	36,5	29,5	28,4
	2013	2016	2013	2016	2013	2016	2016	2018
Part des familles monoparentales parmi les ménages	19,3	36,1	21,4	38	16,9	37,7	9,6	9,6
Part des ménages de 5 personnes et plus	5,7	nd	9,2	nd	nd	nd	nd	nd
Emploi	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2017	2018
Taux d'emploi	38,9	40,6	44,1	49,6	50,4	49,5	61,6	66,1
Part des personnes de 15 à 24 ans ayant un emploi	48,6	nr	47,5	nr	60,3	nr	nr	37,7
Part des emplois précaires	28	30,5	26	32,3	27,1	24,6	15,3	nr
Education	2010	2016	2010	2016	2010	2016	2018	2018
Part de la population sans diplôme ou avec niveau inférieur au BAC	80,2	75,9	83,3	80,2	60,9	63,8	55,4	58,5
Revenu, niveau de vie	2013	2019	2013	2019	2013	2019	2019	2019
Part des ménages imposés	24,6	19,1	30,7	27,2	34,1	28,8	55	49,4
Revenu déclaré médian (en euros) par unité de consommation	9 020	10 130	10 574	12 830	11 794	13 640	21 290	21 510
1er quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	3 636	3 550	6 656	7 020	5 396	4 620	14 260	15160
3ème quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	15 506	16 620	17 244	19 340	20 060	21 310	29 060	28 990
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	45,1	44,6	35,8	33	35,3	36,9	14,1	11,6
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	63,7	61,7	56	50,9	50,6	48,4	22	18,2
Prestations sociales	2013	2020	2013	2020	2013	2020	2020	2020
Nombre d'allocataires	2 389	2 473	525	547	423	445	18284	nr
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales	1088	nd	220	nd	221	nd	nd	nd
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 100% de prestations sociales	648	nd	128	nd	139	nd	nd	nd

(source : Données sur les quartiers de la politique de la ville, INSEE, 16/12/2021)



LeCotentin

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 
ID : 050-200067205-20220307-DEL2022_011-DE

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes sur le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin

ANNÉE 2021

SOMMAIRE

04 PREMIERE PARTIE

VOLET INTERNE

- 1 . Etat des lieux pour l'année 2021
- 2 . Généralités
- 3 . Répartition par catégorie
- 4 . Répartition par filières
- 5 . Répartition sur les agents contractuels
- 6 . Promotions
- 7 . Répartition dans les rémunérations annuelles brutes
- 8 . Répartition dans les formations
- 9 . Répartition par temps de travail

17 DEUXIEME PARTIE

CONTEXTE 2021

I PRÉAMBULE

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014, et le décret du 24 juin 2015 en fixe le contenu.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a renforcé les obligations des employeurs territoriaux en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette loi a également instauré le rapport social unique, qui regroupe à compter du 1er janvier 2021, les données relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la mobilité, à la formation, à la rémunération ; à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, au handicap, à la santé et sécurité au travail, au handicap et à la lutte contre les discriminations...

PARTIE 1

VOLET INTERNE

1 ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2021

L'état des lieux s'appuie sur les données issues du RSU (rapport social unique) de 2021 et concerne l'intégralité du périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération.

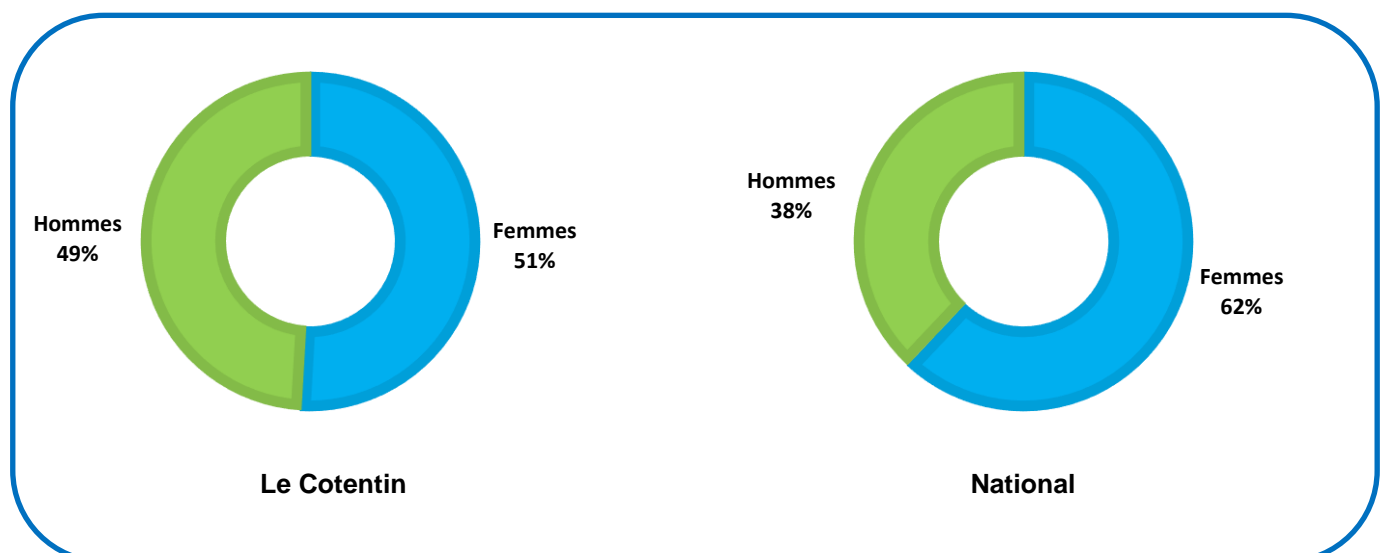
La lecture du bilan social permet de tirer des enseignements sur la situation de la communauté d'agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers des nombreux facteurs d'analyse disponibles : effectifs, rémunération, temps de travail, formation, action sociale...

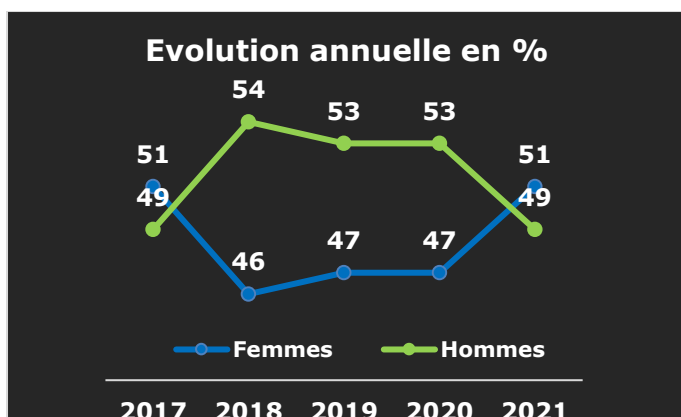
2 Généralités

5 agents sur emploi permanent sur 10 sont des femmes en 2021

L'effectif permanent de la communauté au 31 décembre 2021 est majoritairement féminin (51%). Ce taux a fortement évolué par rapport à 2020 de +3,9 points, ce qui tend davantage vers un équilibre femmes/hommes.

Pour référence au niveau national, dans la fonction publique territoriale la part des femmes est de 62% contre 46% dans le privé (source DGAFP-2019).





L'équilibre entre les femmes et les hommes constaté en 2017, s'est fragilisé en 2018, 2019 et 2020 avec un taux de masculinisation à 53% pour revenir en 2021 à l'équilibre.

Cette tendance, qui s'explique, comme cela avait déjà été observé dans les rapports précédents, par la succession de transferts à forte concentration masculine de plusieurs directions de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin depuis 2017, comme les direction propreté urbaine au 1er janvier 2017, du cycle de l'eau ou bien encore l'habitat au 1er janvier 2018, tend à progressivement s'atténuer avec les recrutements effectués depuis.

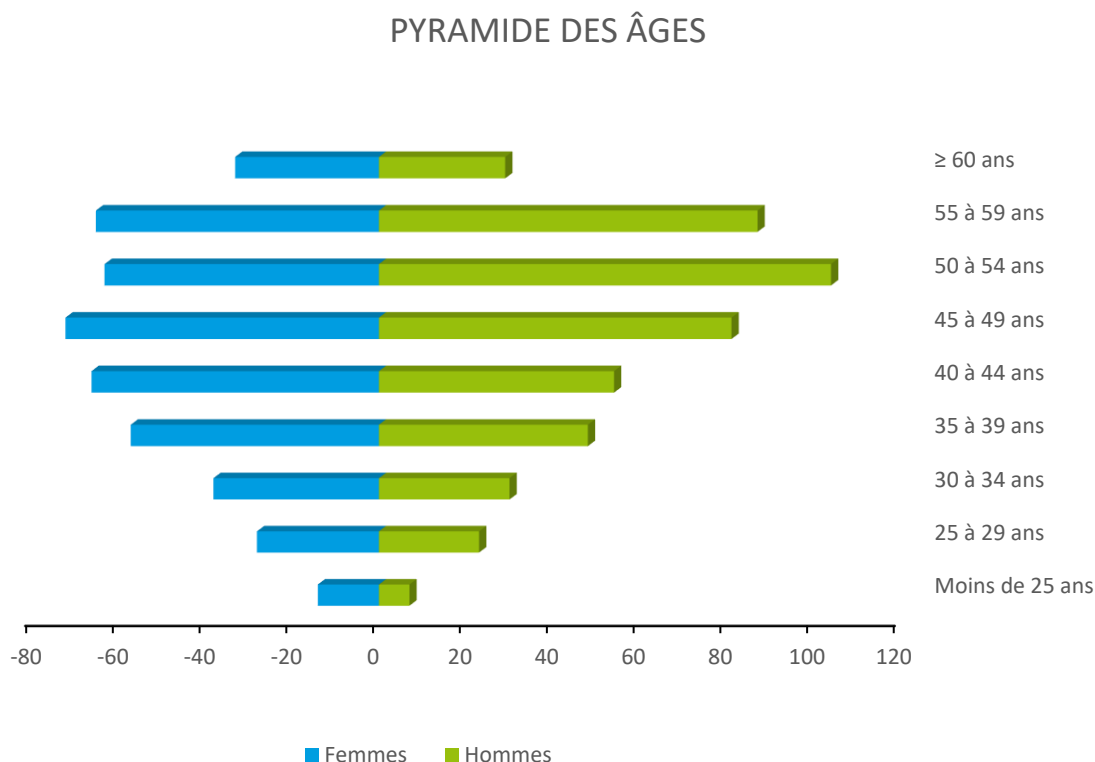
Répartition par sexe et par âge de l'effectif permanent 2020

TITULAIRES		
	Femmes	Hommes
plus de 50 ans	151	208
de 30 à 49 ans	210	185
moins de 30 ans	30	25
CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		
	Femmes	Hommes
plus de 50 ans	9	10
de 30 à 49 ans	26	27
moins de 30 ans	13	5

Répartition par sexe et par âge de l'effectif permanent 2021





TITULAIRES		
	Femmes	Hommes
plus de 50 ans	160	208
de 30 à 50 ans	219	182
moins de 30 ans	32	24
CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		
	Femmes	Hommes
plus de 50 ans	8	12
de 30 à 50 ans	35	28
moins de 30 ans	20	3

Pyramides des âges



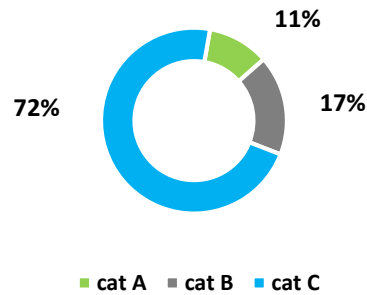
Pour le Cotentin, l'âge des titulaires se situe pour les femmes à 46 ans et pour les hommes à 48 ans. Il s'agit d'un indicateur de vieillissement de la structure, et celui-ci est bien matérialisé par une pyramide des âges en Champignon. En effet, 45% des effectifs ont plus de 50 ans et la proportion des hommes sur cette tranche est assez forte (50,24%).

Pour référence au niveau national, dans la fonction publique territoriale, l'âge moyen pour une femme se situe aux alentours de 43,5 ans quand celui des hommes est de 43,1 ans (source : rapport annuel de l'égalité pour 2019 de la DGAFP).

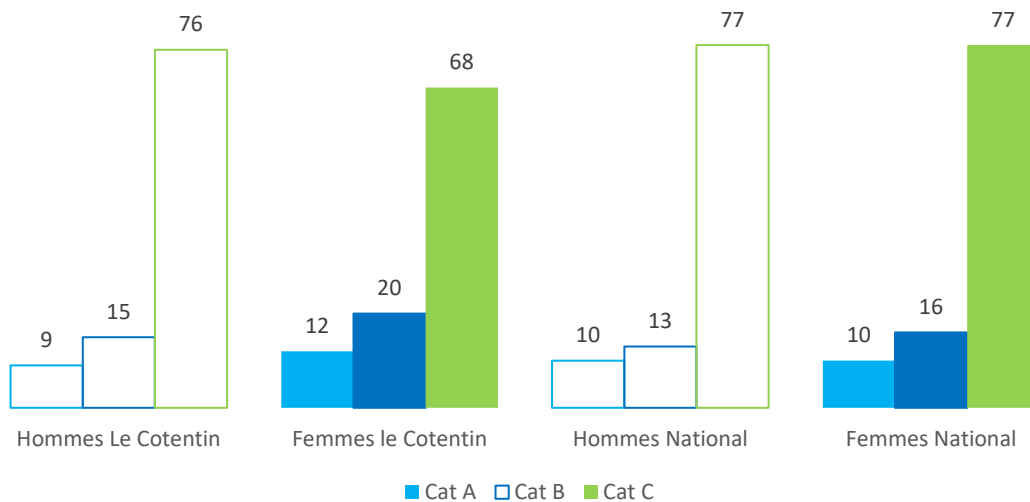
<u>Age moyen des agents permanents Le Cotentin</u>		<u>Age moyen au niveau national</u>	
 48 ans	 46 ans	 43,1 ans	 43,5 ans

3 Répartition par Catégorie

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



Une répartition homogène entre les femmes et les hommes par catégorie hiérarchique

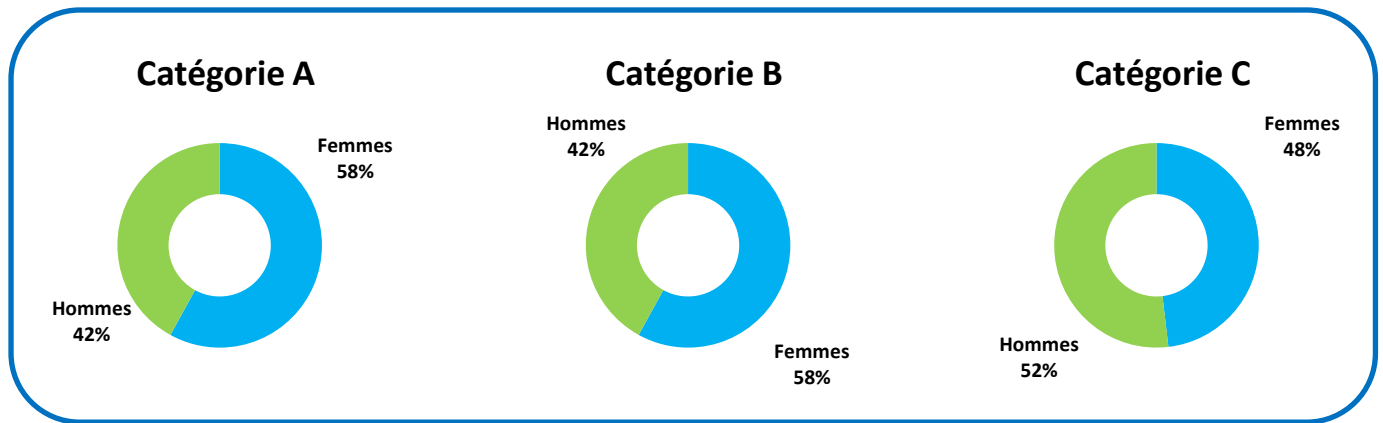


Au vu de la **répartition par genre et par catégorie hiérarchique**, les femmes ne semblent pas confrontées à des difficultés manifestes limitant leur accès aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (catégorie A et B) au niveau de l'agglomération :

- 32% des femmes relèvent des catégories A et B
- 24% des hommes relèvent des catégories A et B

Au niveau national, la répartition n'est pas totalement semblable :

- 26% des femmes relèvent des catégories A et B
- 23% des hommes relèvent des catégories A et B



Concernant la **répartition par catégorie**, l'équilibre entre les effectifs féminins et masculins est moins visible. En effet, même si pour la catégorie C, l'équilibre est relativement respecté avec 52% d'hommes contre 48% de femmes, une forte féminisation de la catégorie B (58%) demeure. Pour la catégorie A, la tendance s'accroît avec une forte féminisation des effectifs de l'ordre de 58%.

Ces chiffres pour le Cotentin restent éloignés de la situation au niveau national dans la fonction publique territoriale selon les chiffres clés de l'égalité pro de 2019 transmis par la DGAFP.

- Les catégories A: 62% de femmes / 38% d'hommes
- Les catégories B : 63% de femmes/ 37% d'hommes
- Les catégories C : 61% de femmes/ 39% d'hommes

Concernant les **emplois fonctionnels**, l'équilibre est parfait et respecte donc, de fait, le seuil des 40%.

RÉPARTITION DES EMPLOIS FONCTIONNELS EN %



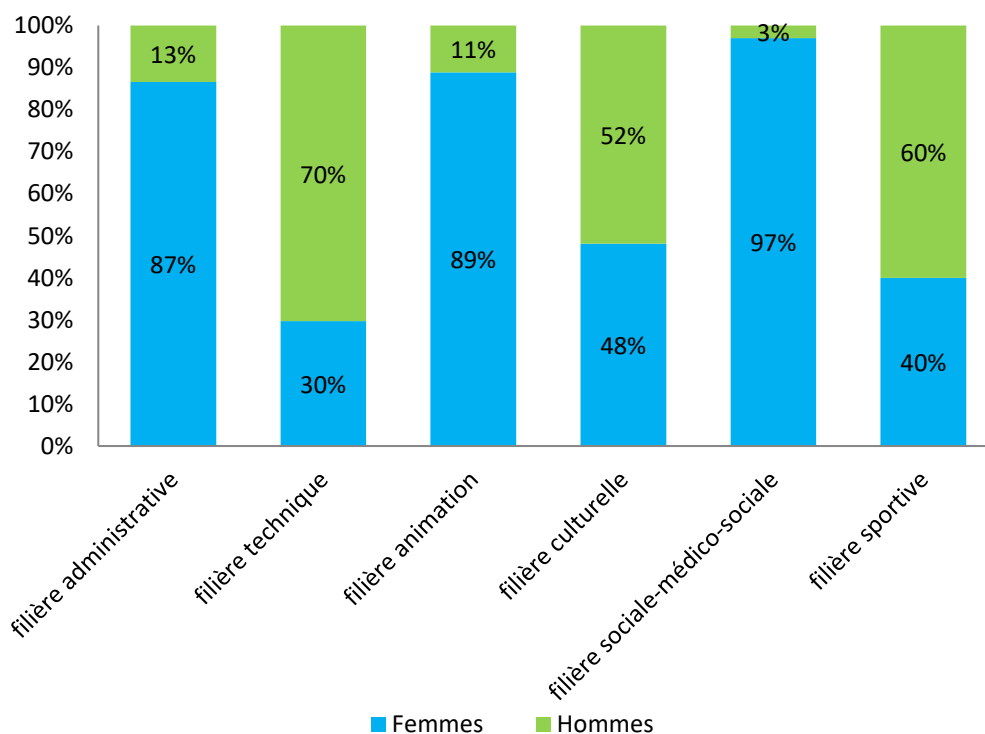
4 Répartition par filières

Des disparités dans la répartition par genre selon la filière

Au niveau national, la répartition par filière dans la fonction publique territoriale les filières les plus féminisées sont les filières médico-sociales (95%), administratives (82%) et l'animation (72%). (Source DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2019).

Le Cotentin suit globalement cette tendance. Certaines filières sont très largement féminisées comme la filière administrative (87% accentué depuis 2020 +1pt), l'animation (89%, +6pt) et la filière médico-sociale (97%, situation similaire à 2020). En revanche, les filières culturelle et sportive sont plus équilibrées. Enfin la filière technique observe un effet de levier en faveur des hommes (70%) dû à la forte propension de transferts consécutifs de Cherbourg en Cotentin.

De même, les recrutements s'opèrent sur la base de la formation, de l'expérience, des compétences, des aptitudes à prendre en charge les fonctions et les responsabilités du poste à pourvoir ainsi que les capacités des candidats à s'intégrer dans un collectif de travail. Il n'y a donc pas d'emploi prédéterminé par genre. Toutefois, à l'instar des données nationales précisées précédemment, les emplois de certaines filières sont très majoritairement occupés par des femmes (filière administrative, animation, et surtout médico-sociale). Ces statistiques illustrent les difficultés à recruter des hommes ou des femmes sur certaines filières, par défaut de candidats, car les choix d'orientations professionnelles se sont opérés bien en amont. Par ailleurs, le relatif équilibre sur certaines filières cache une réalité bien différente selon les métiers.



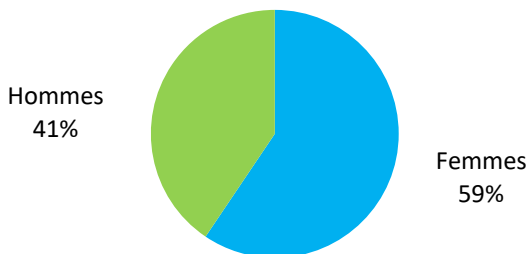
5 Répartition sur les agents contractuels

Au niveau national et particulièrement pour la fonction publique territoriale, les titulaires représentent 59% des effectifs féminins contre 41% pour les hommes. Et concernant les contractuels, 67% sont des femmes et 33% sont des hommes. (Source DGAFP, chiffres clé de l'égalité pro 2019)

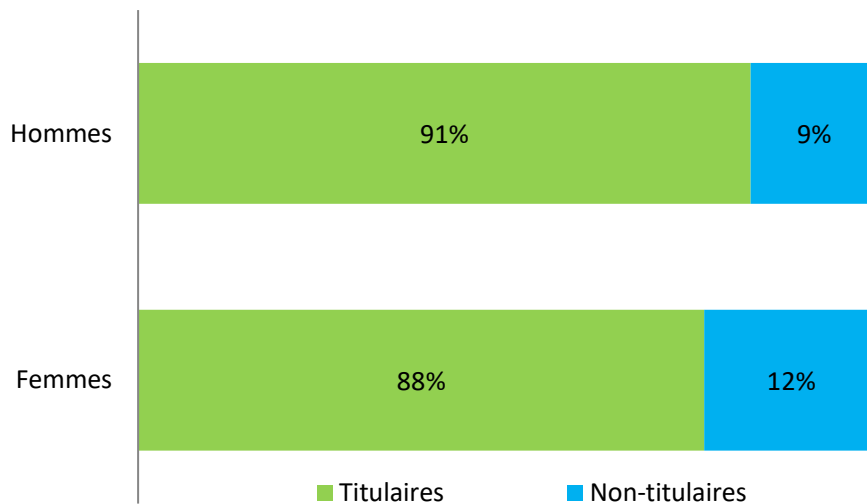
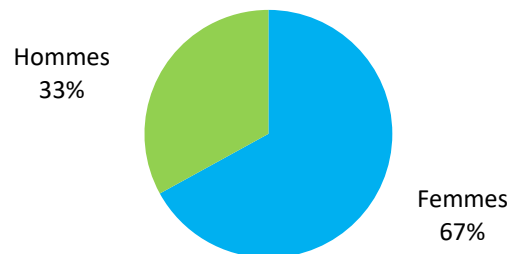
Ainsi on constate pour le Cotentin un certain équilibre entre les titulaires hommes et femmes qui représentent respectivement 91% et 88% des effectifs. Ce même équilibre existe pour les contractuels puisque 9% sont des hommes et 12% des femmes.

De même, on constate que les femmes représentent 59% des contractuels sur emplois permanents contre 41% pour les hommes.

RÉPARTITION FEMMES-HOMMES DES EFFECTIFS (NON-TITULAIRES)



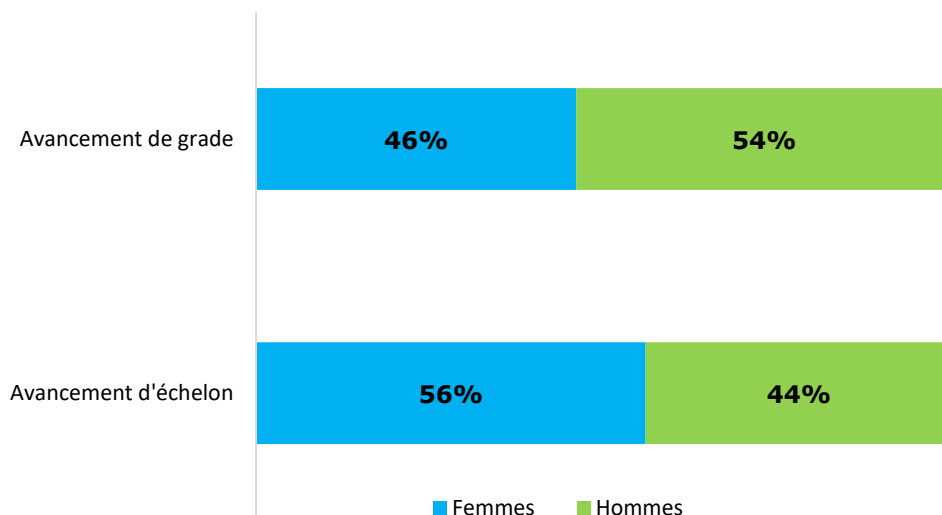
RÉPARTITION FEMMES-HOMMES (NON-TITULAIRES) AU NIVEAU NATIONAL



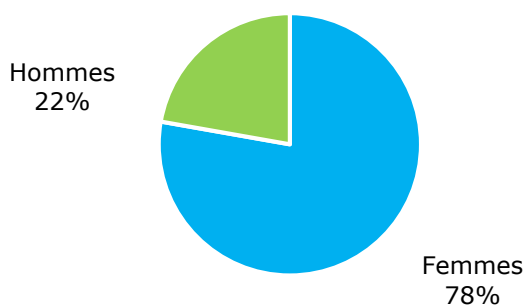
6 Promotions...

Pour l'année 2021, on constate :

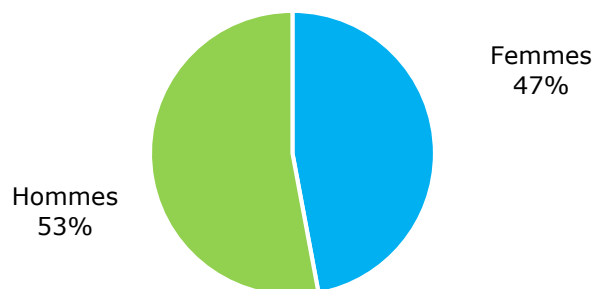
- que les avancements de grades sont légèrement favorables aux effectifs masculins (54%)
- que la tendance est inverse en ce qui concerne les avancements d'échelon (56% des effectifs féminins)
- que la nomination des agents stagiaires est légèrement favorable aux effectifs masculins (53% d'hommes, 47% des femmes)



**REPARTITION DES CONTRACTUELS
PERMANENTS/ NON PERMANENTS
NOMMES STAGIAIRES EN 2021**



**REPARTITION DES STAGIAIRES
TITULARISES EN 2021**

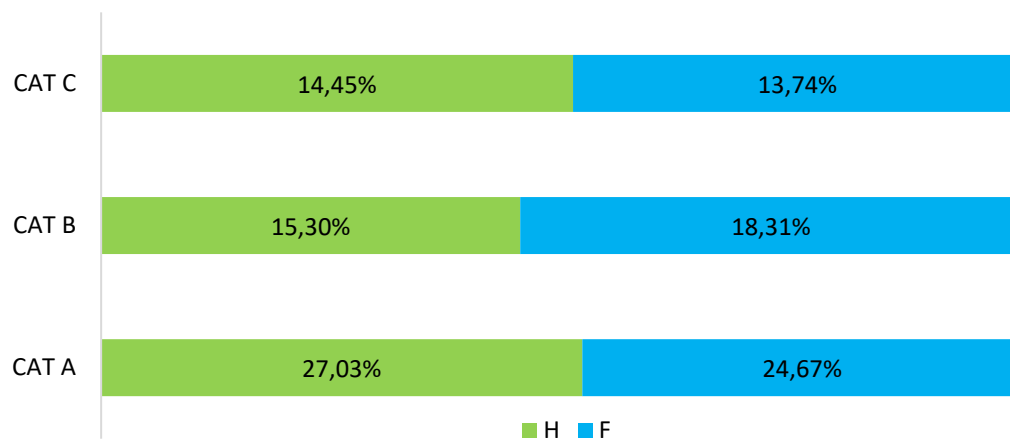


7 Répartition dans les rémunérations annuelles brutes

La répartition entre femmes et hommes sur le montant moyen des rémunérations annuelles brutes pour les fonctionnaires sur emploi permanent reste stable par rapport à l'année précédente.

De façon générale, la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes est identique selon les catégories et le sexe, elle est toutefois un peu plus élevée pour les hommes de Cat A (27,03% contre 24,67%).

PART DES PRIMES SUR LES RÉMUNÉRATIONS ANNUELLES BRUTES DES TITULAIRES



A l'agglomération, les hommes sur emploi permanent sont, en moyenne, rémunérés 10,96% de plus que les femmes.

Cette différence s'explique par une forte propension d'agents techniques masculins percevant des indemnités d'astreinte ou d'heures supplémentaires dans le cadre de leurs missions.

Emploi permanent	Femmes	Hommes
Moyenne des rémunérations annuelles brutes chargées de l'emploi permanent (Agglomération)	39086€	43469€

8 Répartition dans les formations

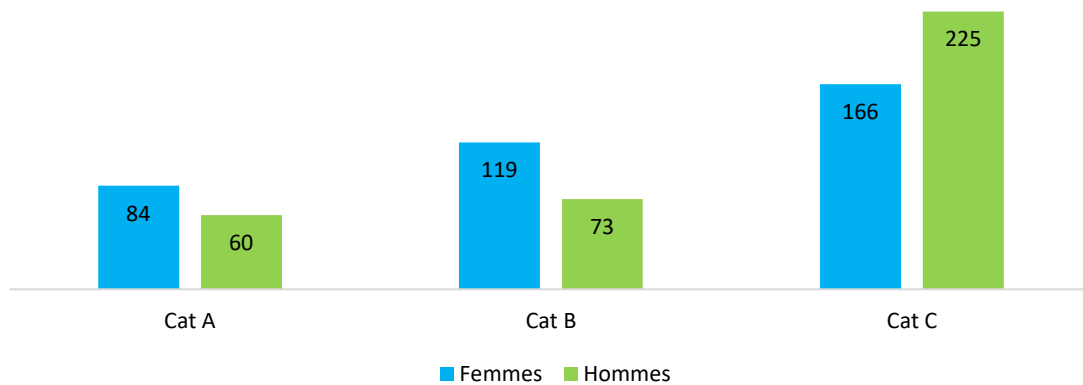
Comme en 2020, les départs en formation se sont équilibrés et sont corrélés avec la répartition des effectifs.

Ainsi, c'est au total 1860 jours de formations, 1125 jours pour les hommes et 735 jours pour les femmes. Et un total de 413 agents qui ont été formés avec une répartition entre les hommes et les femmes homogène (194 femmes et 219 hommes).

TOTAL DES DÉPARTS EN FORMATIONS



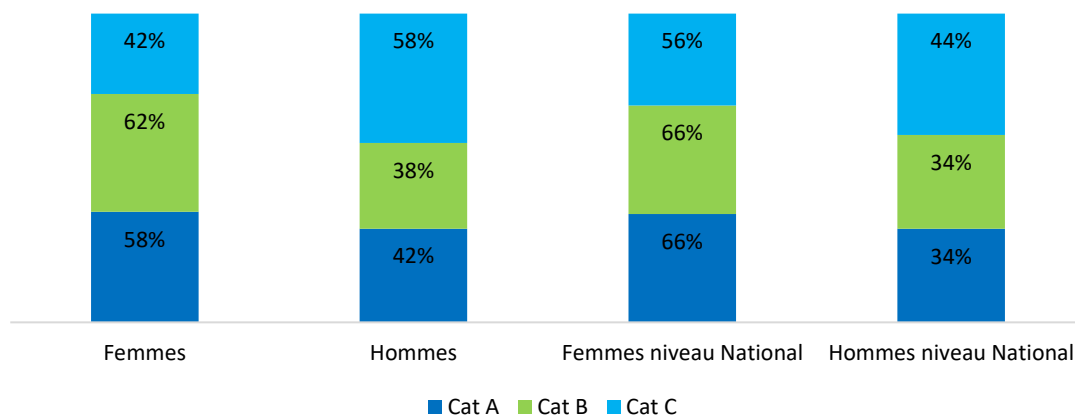
NOMBRE DE DÉPARTS EN FORMATION DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT



Une situation d'égalité constatée dans les départs en formations

Le taux de départs en formations par catégorie selon le genre suit la structure des effectifs de l'agglomération en 2021. On notera toutefois que les femmes en catégorie B partent légèrement plus en formation que les hommes de la même catégorie. Elles sont 62% à partir en formation alors qu'elles représentent 58% des effectifs de cette catégorie. On observe cette tendance pour les agents masculins de catégorie C qui sont 58% à partir en formation alors qu'ils représentent 52% des effectifs de cette catégorie.

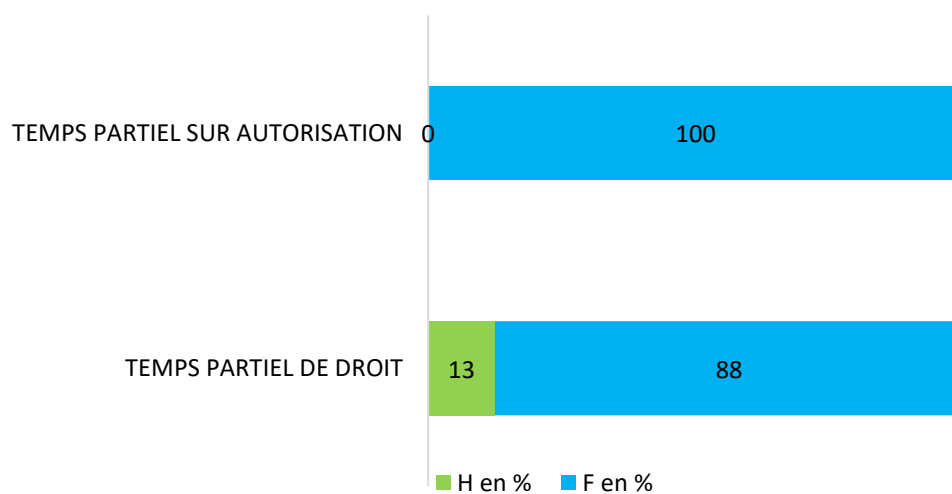
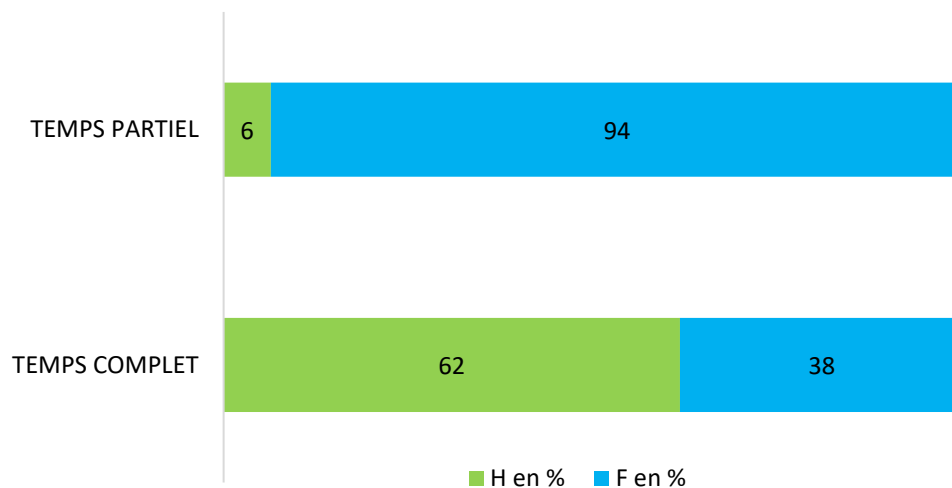
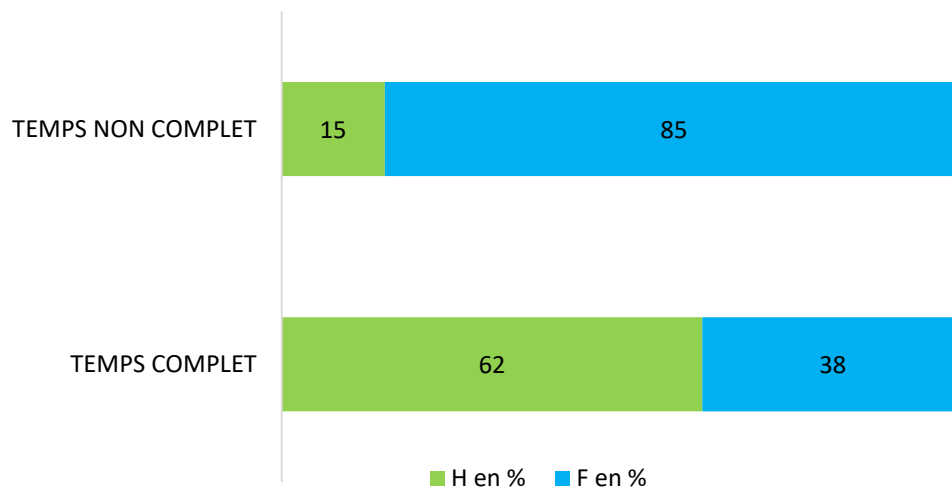
TAUX DE DEPARTS EN FORMATIONS PAR CATEGORIE SELON LE GENRE



9 Répartition par temps de travail

Pour commencer, il est nécessaire de distinguer temps non complet et temps partiel. Les agents travaillant à temps non complet effectuent une durée de travail inférieure à 35 heures car leur emploi ne nécessite pas un temps complet. Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent sur une période définie.

La comparaison des agents titulaires à temps plein, à temps partiel ainsi qu'à temps non complet met en évidence de façon assez nette que les femmes sont majoritairement concernées par des emplois à temps partiel et non complet. Ce qui peut avoir un impact sur leur fin de carrière. Avec 82% des temps partiels occupés par des femmes, le Cotentin se situe au-dessus de la moyenne nationale.



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

 SLO 6

ID : 050-200067205-20220307-DEL2022_011-DE

Agents permanents au 31/12/2021 «hors temps partiels thérapeutiques	Femmes	Hommes
Temps partiel	44	3
Temps partiel sur autorisation	23	0
Temps complet	260	419
Temps non complet	163	29

PARTIE 2

CONTEXTE 2021

L'élaboration de ce rapport annuel permet de constater les évolutions et de faire le bilan sur l'engagement de la collectivité dans la recherche d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes sur le volet interne comme externe.

Volet interne :

Sur le volet interne, au regard des données statistiques, des points d'amélioration et des opportunités restent à saisir pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment sur l'emploi.

Parmi les éléments clés à retenir :

- le Cotentin suit de manière globale la tendance de fond avec, une féminisation accrue de certaines filières, et des temps partiels et non complets occupés principalement par des femmes.
- Il ressort également un vieillissement des effectifs et notamment des effectifs masculins et dont la collectivité doit rester vigilante pour ne pas creuser un écart trop important.

La prise en compte de cette situation et des évolutions de la législation favorisent les actions possibles. En effet, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a renforcé les obligations des employeurs territoriaux en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec notamment la mise en place du plan d'action pluriannuel qui permet d'aborder et de structurer cette thématique sous l'angle de l'amélioration continue.

Pour l'année 2021, les actions à privilégier sont les suivantes :

Sur les actions déjà mises en œuvre et poursuivies

- **Continuité du travail de la DSPMET** : favoriser l'accès aux postes de travail (réduire la pénibilité physique des postes de travail et améliorer leur ergonomie, et les conditions de travail de façon globale (vestiaires...))
- **Continuité du travail de la DEC** : accompagner la mixité par le recrutement
- **Continuité du travail de la DDASTT** : sensibiliser les agents aux questions d'égalité et de mixité, production d'informations ciblées dans le journal interne notamment

Sur les actions nouvelles

- Réunir le groupe de travail en vue de la création d'un dispositif de signalement pour tous les actes de violences, de harcèlement et d'agissements sexistes, et de discriminations (MEMET-SOMQ-DAARC-DDASTT-DAJ et parties prenantes au fur et à mesure de l'avancée des travaux)
- Les principales actions prévues du groupe de travail sont les suivantes :
 - **Cartographier** le processus de la saisine jusqu'au traitement en organisant les rôles de chacun au sein de la cellule (personnes mobilisées et fonctionnement)
 - **Elaborer les outils** à destination des agents, témoins, membres de la cellule... (Grille d'entretien, procédure de signalement, document de saisine, courriers type...)
 - **Construire le plan de communication** autour de la mise en place de la cellule

L'ensemble des travaux sera présenté en CHSCT en 2022 et sera accompagné de la mise en place effective de la cellule de signalement.

Par ailleurs, ce plan d'actions initié en 2021, est progressif. Cette montée en puissance, sur les 3 prochaines années, fera l'objet d'un reporting présenté en CT à chaque date anniversaire. Il n'est pas à exclure que de nouvelles actions

puissent être menées en marge de ce plan sachant que l'année 2021, du fait des restrictions liées à la crise sanitaire de la covid19 a immobilisé certaines actions et notamment la constitution d'un groupe de travail interne égalité.

Volet externe (transmis par la référente égalité)

Sur le volet externe, les engagements historiques des communautés de communes fusionnées, dans les domaines de la promotion de l'égalité femmes hommes ainsi que les actions de sensibilisation et la lutte contre les discriminations ont continué. De plus, la communauté a mis en place les ressources nécessaires, ce qui a permis de voir émerger différentes initiatives autour de ces thématiques.

A l'image, du webinaire de sensibilisation des agents sur les questions d'égalité femmes-hommes avec l'intervention d'Olga de Saint Jore (chargée de mission chez Ermes Conseil) qui s'est tenu le 8 mars 2021.

L'acte fort de la communauté le 11 mars 2021 en bureau communautaire avec l'engagement en faveur de la charte pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale, qui doit se décliner en plan d'actions et par la signature de la charte européenne avec l'organisation d'un temps fort qui sera couplé avec l'organisation d'un temps de sensibilisation et/ou de valorisation.

En 2022 doit également avoir lieu un relais d'initiatives des acteurs locaux sur l'égalité femmes/hommes à l'instar de la journée internationale des femmes et des filles de sciences en février, mais aussi l'implication de la référente de la communauté dans les réseaux égalité.

Ainsi l'ensemble de ces actions doit favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

SLO 9

ID : 050-200067205-20220307-DEL2022_011-DE

Communauté d'agglomération du Cotentin



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
HÔTEL ATLANTIQUE - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN